

Programme Départemental d'Insertion

2026
2030



CHARENTE
LE DÉPARTEMENT

Edito

Chers charentais, chers partenaires,

En adoptant ce nouveau Programme départemental d'insertion pour la période 2026-2030, le Département de la Charente réaffirme avec force son engagement en faveur de l'emploi, de l'autonomie et de la dignité pour tous. Ce plan s'inscrit dans la continuité de la Loi pour le Plein Emploi, votée en 2023, qui fixe un cap ambitieux : faire de l'emploi une réalité accessible à chaque allocataire du RSA, en mobilisant tous les leviers disponibles.

Ce programme place l'employabilité au cœur de son action : les allocataires du RSA bénéficieront d'un accompagnement intensif et personnalisé, afin de faciliter un accès à l'emploi. Nous mobiliserons aussi tous les leviers – mobilité, mode de garde, logement, santé – pour sécuriser les parcours d'insertion, tout en adaptant nos réponses aux besoins spécifiques. Enfin, nous renforcerons la coordination entre l'État, les collectivités, les associations et les entreprises, pour une politique d'insertion plus efficace, cohérente et proche des territoires.

Parmi les mesures phares, les 15 heures d'activité hebdomadaires pour les allocataires du RSA en capacité de travailler constituent une véritable opportunité pour retrouver un rythme, développer des compétences, renforcer la confiance en soi et, finalement, s'inscrire dans un parcours vers l'emploi durable.

Ce programme est le résultat d'un travail collectif réalisé avec les agents de la direction de l'insertion, des territoires d'action sociale mais également des partenaires acteurs de l'insertion dont l'engagement quotidien est indispensable pour accompagner les Charentais.

L'ambition pour 2030 est claire : permettre à chaque allocataire du RSA en capacité de travailler de retrouver un emploi ou une activité durable, et réduire significativement les situations de précarité dans le département.

Le succès de ce programme dépendra de l'implication de tous.

Nous comptons sur vous tous pour faire de ce programme une réussite collective, au service d'une Charente plus juste, plus dynamique et plus solidaire.

Jérôme Sourisseau, Président du Conseil
départemental de la Charente
Isabelle Lagarde, Vice-présidente du Conseil
départemental en charge de l'Insertion



Jérôme SOURISSEAU
Président du Conseil
départemental de la
Charente



Isabelle LAGARDE
Vice-présidente du
Conseil départemental en
charge de l'Insertion

Sommaire

1 | Introduction 05

Qu'est-ce qu'un PDI ?	06
Quel cadre réglementaire ?	07
Quelle articulation avec les autres documents cadres ?	09
Comment le PDI a-t-il été élaboré ?	11

2 | Synthèse du diagnostic 12

L'organisation territoriale	13
Le contexte socio-économique	14
Les chiffres-clés en matière de RSA	15
L'accompagnement des allocataires du RSA sur le territoire	18
Le bilan des précédentes programmations	19
Les enjeux en matière d'adéquation entre l'offre et les besoins des publics	21

3 | Plan d'actions 22

Les 4 axes	23
------------	----

Axe I : Développer l'employabilité et accompagner l'ensemble des publics allocataires du RSA vers l'emploi 25

Action 1 : Dynamiser les parcours d'insertion socio-professionnelle et professionnelle	25
Action 2 : Déployer l'accompagnement renoué incluant les 15 heures d'activité, pour l'ensemble des allocataires du RSA	26
Action 3 : Promouvoir les périodes d'immersion en milieu professionnel	27
Action 4 : Valoriser l'Insertion par l'activité économique dans les parcours d'insertion et accompagner les SIAE	28
Action 5 : Contribuer au développement des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics passés par le Département	29
Action 6 : Mobiliser l'offre de formation pour renforcer l'adéquation emploi-compétences	30

Axe II : Développer des solutions d'appui aux parcours d'insertion, intégrant l'ensemble des leviers d'accès à l'emploi pérenne 31

Action 7 : Coordonner et favoriser le développement d'une offre de mobilité solidaire adaptée	31
Action 8 : Mieux prendre en compte les enjeux de santé mentale dans les parcours d'insertion	32
Action 9 : Faciliter l'accès et l'usage du numérique pour les publics en insertion	33

Action 10 : Favoriser l'accès à un mode d'accueil du jeune enfant pour les familles, en particulier les familles monoparentales	34
Action 11 : Renforcer les aides financières individuelles visant l'accès et le maintien dans l'emploi	35
Axe III : Améliorer l'accompagnement des publics spécifiques	36
Action 12 : Rénover l'accompagnement social des publics éloignés de l'emploi, dont les allocataires du RSA de longue durée	36
Action 13 : Contribuer à l'insertion socio-professionnelle des jeunes charentais	37
Action 14 : Garantir l'accompagnement adapté des travailleurs indépendants	38
Action 15 : Sécuriser les parcours d'insertion des travailleurs agricoles allocataires du RSA	39
Axe IV : Structurer l'organisation départementale des politiques d'insertion	40
Action 16 : Repenser le lien avec les territoires d'action sociale dans le déploiement des politiques d'insertion	40
Action 17 : Faire évoluer les pratiques des professionnels au service de la politique insertion	41
Action 18 : Structurer le rôle du Département dans la gouvernance renouvelée du réseau pour l'emploi	42
Action 19 : Améliorer les capacités de suivi et de pilotage des parcours et de la politique insertion	43
Action 20 : Renforcer le contrôle du respect des obligations liées au RSA	44
Définition des différentes rubriques présentes au sein des fiches-action	45
4 Suivi-évaluation	46
La gouvernance du PDI	47
L'animation du PDI	48
Les modalités de suivi-évaluation	49

1 | Introduction



Qu'est-ce qu'un PDI ?

Le Programme départemental d'insertion (PDI) constitue le document par lequel le Département définit les orientations et les priorités de sa politique d'insertion sociale et professionnelle.

Il s'inscrit dans **les compétences confiées aux Départements en matière d'action sociale**, s'agissant particulièrement de leurs responsabilités liées à la mise en œuvre du revenu de solidarité active (RSA).

Prévu par le Code de l'action sociale et des familles (art. L263-1 CASF), le PDI fixe **le cadre d'intervention du Département pour accompagner les personnes confrontées à des difficultés sociales et professionnelles dans leur insertion** et favoriser leur accès à l'autonomie, notamment par le retour à l'emploi.

Et concrètement ?

Le PDI est **le document stratégique de la politique départementale d'insertion**. Il permet au Département de structurer et de piloter sa politique d'insertion à l'échelle du territoire charentais.

À ce titre, il vise à :

- Identifier les besoins des publics en insertion en Charente, et leurs difficultés dans l'accès à l'emploi ;
- Organiser l'accompagnement social et professionnel mis en œuvre par le Département pour accompagner ces publics ;
- Programmer les actions et structurer l'offre d'insertion mobilisée pour répondre à ces difficultés en Charente.

Le PDI constitue ainsi un outil de programmation, qui **permet au Département de définir ses priorités d'intervention en faveur de l'insertion des charentais jusqu'en 2030**, et de mobiliser les dispositifs et les moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

L'exercice du rôle de chef de file du Département en matière d'action sociale



Les Départements sont chefs de file de l'action sociale sur leur territoire. À ce titre, ils jouent un rôle structurant dans la mise en œuvre des politiques de solidarités et dans l'accompagnement des publics en difficulté.

Dans le champ de l'insertion, cette responsabilité se traduit notamment par :

- La gestion et le financement du RSA, dont le Département est responsable ;
- L'organisation de l'orientation et de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA dans le cadre d'un parcours adapté à leur situation ;
- Le développement et le financement d'actions d'insertion et la mobilisation des dispositifs favorisant l'accès à l'activité.

Le PDI constitue l'outil par lequel le Département formalise et organise l'exercice de ces compétences.

Le PDI n'est pas un document d'engagement partenarial, et se distingue ainsi d'un Pacte Territorial d'Insertion (PTI), qui définit les modalités de coordination entre acteurs du champ de l'insertion et de l'emploi. Pour autant, le Département, en tant que pilote et animateur des politiques d'insertion sur le territoire, s'inscrit pleinement dans l'écosystème d'acteurs du réseau pour l'emploi. Il s'attache ainsi à ce que le PDI puisse **constituer un cadre de référence et un outil de cohérence au bénéfice de la création de parcours d'accompagnement adaptés aux besoins des personnes**, en lien avec les acteurs locaux et avec les politiques publiques nationales et locales en la matière.

Quel cadre réglementaire ?

1988**Création
du RMI**

Introduction du principe
d'un revenu minimum
accompagné d'un
parcours d'insertion

2003**Décentralisation
du RMI**

Les Départements
deviennent responsables
de la politique d'insertion

2008**Création
du RSA**

Consolidation du rôle des
Départements dans
l'accompagnement vers
l'insertion

Un dispositif inscrit dans le Code de l'action sociale et des familles

Le PDI est prévu par les **articles L.263-1 à L.263-5 du Code de l'action sociale et des familles (CASF)**, qui définissent l'organisation départementale de la politique d'insertion.

Le cadre juridique du PDI est étroitement lié à celui du **revenu de solidarité active (RSA)**, institué par la **loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion**. Cette réforme a confié aux Départements la responsabilité de l'organisation de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA vers l'insertion sociale et professionnelle.

La **Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté**, lancée en 2018, a introduit une nouvelle dynamique de coopération entre l'Etat et les Départements à travers des **contractualisations pluriannuelles** visant notamment à renforcer l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, améliorer l'orientation des publics et développer les parcours vers l'emploi.

L'article L.263-1 du CASF prévoit que le Département élabore un PDI qui :

- Définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel ;
- Recense les besoins d'insertion et l'offre d'insertion existante sur le territoire ;
- Planifie les actions d'insertion destinées aux personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles.

Adopté par le Conseil Départemental, le PDI constitue ainsi le document de référence de la stratégie départementale en matière d'insertion.

2018**Stratégie nationale de
prévention et de lutte
contre la pauvreté**Renforcement de la coopération
Etat-Départements**2023****Loi pour le
plein emploi**Réforme de France Travail et
rénovation de l'accompagnement
des allocataires du RSA

L'évolution du cadre d'intervention avec la loi pour le plein emploi

La **loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi** constitue la réforme la plus récente du cadre d'action des politiques d'insertion. Elle vise à renforcer l'accompagnement vers l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail et à améliorer la coordination entre les acteurs intervenant dans ce domaine. **Ces évolutions constituent un cadre d'intervention renouvelé pour les politiques départementales d'insertion.**

Dans ce contexte, le PDI constitue un outil stratégique permettant au Département d'adapter son action aux évolutions du cadre national, de structurer l'offre d'insertion sur le territoire et d'organiser une réponse coordonnée aux besoins des publics en insertion.

Cette réforme repose sur plusieurs évolutions structurantes :

- **La création du réseau pour l'emploi** : la loi pour le plein emploi crée le réseau pour l'emploi et transforme Pôle emploi en France Travail à compter du 1^{er} janvier 2024. Ce réseau associe notamment l'Etat, les Départements, France Travail, les missions locales et Cap emploi, et organise la coordination des acteurs intervenant dans l'accompagnement vers l'emploi.
- **L'inscription systématique des bénéficiaires du RSA** à France Travail.
- **Le diagnostic et l'orientation vers un organisme référent** : à l'entrée dans le parcours, les personnes inscrites font l'objet d'un diagnostic global permettant de déterminer l'organisme référent chargé de leur accompagnement (France Travail, Département ou autre opérateur).
- **La mise en place d'un contrat d'engagement** : le parcours d'accompagnement est formalisé par un contrat d'engagement, qui remplace notamment le contrat d'engagement réciproque (CER) et le projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE).
- **Des obligations d'activité dans le parcours d'insertion** : le contrat d'engagement peut prévoir la réalisation d'activités d'insertion ou de démarches vers l'emploi pouvant atteindre 15 heures hebdomadaires, selon la situation de chaque demandeur d'emploi.

Quelle articulation avec les autres documents cadres ?

Pour assurer la cohérence de l'action publique du Département, le PDI doit s'articuler avec les autres documents cadres portés par le Département définissant sa stratégie sur les champs connexes à l'insertion. En particulier :

Le Pacte local des Solidarités (PLS) et la Convention Insertion Emploi Etat-Département (CIE)

Le Pacte local des Solidarités, signé en 2024 et coconstruit par les services de l'Etat (DDETSP) et le Département, a pour objectifs de mobiliser les acteurs de la solidarité du territoire autour de 4 piliers thématiques en matière de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Le Pacte définit ainsi, notamment, les priorités territoriales en matière d'insertion, en particulier sur la remobilisation des allocataires du RSA et la levée des freins « périphériques » à l'emploi (numérique, santé, mobilité, modes d'accueil, maîtrise de la langue). Ces priorités ont ensuite été déclinées en 2025 sous la forme d'une **Convention départementale pour l'insertion et l'emploi (CIE) 2025-2027, signée entre l'Etat et le Conseil Départemental, qui définit les engagements, notamment financiers, relevant de la contractualisation sur deux volets :**

- Un premier volet garantissant la mobilisation du Département pour la mise en œuvre progressive des dispositions issues de la loi pour le plein emploi.
- Un second volet portant sur le renforcement de l'offre de solutions locales en matière d'insertion socio-professionnelle et le déploiement de parcours d'accompagnement intensifs à l'attention des bénéficiaires du RSA du territoire.

Le Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale

Le SDAVS 2024-2028 de Charente, élaboré par la CAF et coconstruit avec les partenaires (Département, Etat, MSA, collectivités, etc.), constitue un schéma au service de la coordination et du renforcement des actions en faveur du lien social sur le territoire, et se structure autour de 4 orientations clés : identifier, participer et s'engager, former et communiquer. Le Contrat Local d'Animation de la Vie Sociale (CLAVS) 2026-2029 d'Angoulême, signé entre la Caf, l'Etat, le Département et la Ville, réaffirme par ailleurs les missions socles des centres sociaux et valorise les dispositifs existants à l'échelle locale.



Le schéma départemental des services aux familles

Le SDSF 2023-2026 de la Charente, co-construit avec l'ensemble des partenaires de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité, s'appuie sur deux ambitions socles : réponse aux besoins et qualité de services.

Le schéma porte des réponses en faveur des familles en insertion du territoire, notamment à travers : sa première fiche-action visant à renforcer l'insertion sociale et professionnelle des familles via l'adaptation de l'offre d'accueil du jeune enfant (accueil occasionnel, labellisation de crèches « à vocation d'insertion professionnelle » (AVIP), garderie solidaire, etc.), l'adaptation des démarches administratives, et l'amélioration de l'information ; ses diverses actions en faveur de la petite enfance et de l'accueil du jeune enfant ; ses actions 6 et 7 visant à soutenir l'insertion des jeunes (panier de services, parcours avenir, etc.).

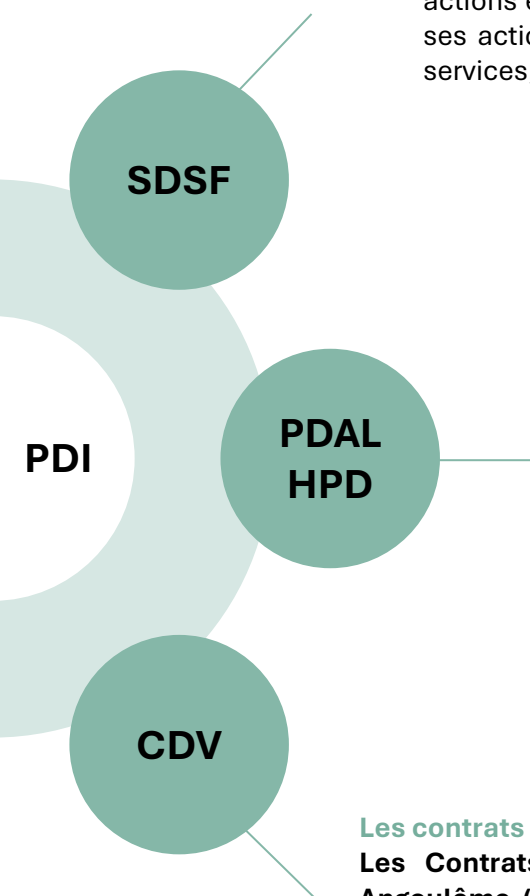
Le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

Le PDALHPD 2018-2023, copiloté par le Département et les services de l'Etat, définit le plan d'actions territorial et partenarial relativement à l'accès et au maintien dans le logement des personnes défavorisées.

Ce dernier matérialise les liens entre politiques publiques du logement et de l'insertion. A ce titre, plusieurs de ses actions sont en lien direct avec l'insertion : les actions visant à innover en matière d'offre et d'accompagnement social des publics, à éviter les ruptures de parcours résidentiels et optimiser les prises en charge, à prévenir les impayés de loyer, à lutter contre l'habitat indigne, à faciliter l'accès au logement des personnes défavorisées.

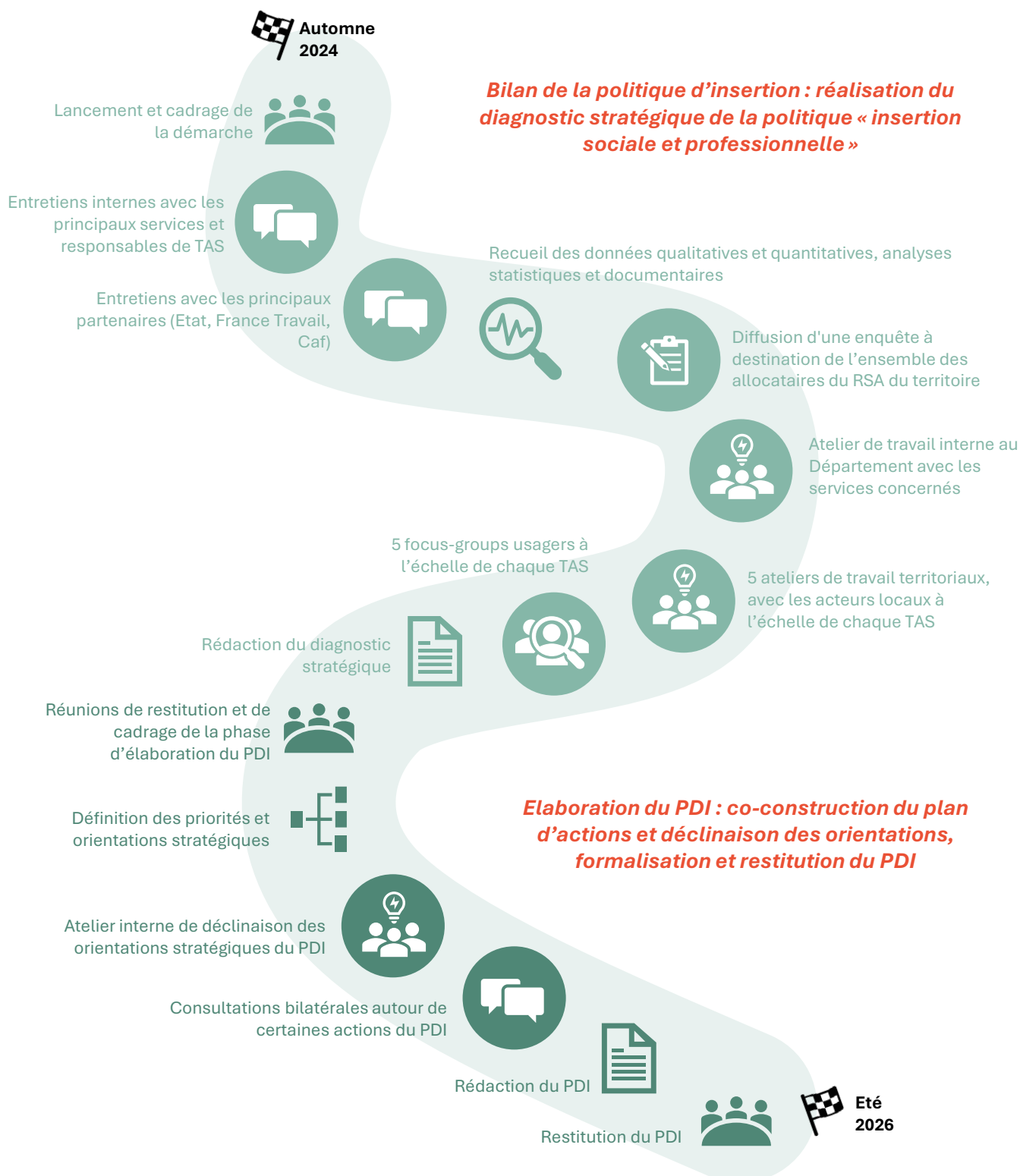
Les contrats de ville

Les Contrats de Ville « Engagements quartiers 2030 » du Grand Angoulême (5 QPV) et du Grand Cognac (1 QPV), constituent le cadre d'intervention de l'ensemble des partenaires pour le déploiement d'actions en faveur des habitants des quartiers prioritaires, et sont pilotés par les agglomérations. **Les deux contrats de ville font de l'insertion et de l'emploi une priorité thématique**, avec de nombreuses actions concernant les enjeux d'insertion sociale et professionnelle des habitants des QPV, à travers la mobilisation des outils du droit commun et le développement d'actions spécifiques pour y parvenir (Cité de l'Emploi et Cité Lab sur les QPV d'Angoulême, le campus des métiers et les actions de découverte des entreprises sur le QPV de Cognac, les actions de remobilisation, etc.).



Comment le PDI a-t-il été élaboré ?

Une démarche d'élaboration en plusieurs phases, ayant mobilisé de **nombreuses étapes de concertation avec l'ensemble des parties-prenantes** (services du Département, principaux partenaires du réseau pour l'emploi, acteurs locaux pour chacun des territoires d'action sociale, usagers, etc.) afin de réaliser un diagnostic de la politique d'insertion et de rédiger un PDI **les plus adaptés aux enjeux et réalités du territoire**, et aux attentes des acteurs charentais.



2 | Synthèse du diagnostic



L'organisation territoriale

Le territoire départemental est découpé en **5 Territoires d'Action Sociale (TAS)** :

- **L'Angoumois**, qui concentre 54% des allocataires du RSA du territoire (6126) en février 2026 ;
- **L'Ouest Charente**, qui compte 17% des allocataires du RSA du territoire (1910) ;
- **La Charente Limousine**, qui compte 11% des allocataires du RSA du territoire (1172) ;
- **Le Ruffécois**, qui compte 9% des allocataires du RSA du territoire (1061) ;
- **Le Sud Charente**, qui compte 9% des allocataires du RSA du territoire (1065).

Sur l'ensemble de ces 5 TAS se situent **19 Maisons Départementales des Solidarités (MDS)** : 8 sur l'Angoumois (ainsi qu'une antenne à Montbron), 5 sur l'Ouest Charente, 2 sur la Charente Limousine, 2 sur le Ruffécois, 2 sur le Sud Charente. Une partie des allocataires du RSA (aRSA) charentais est accompagnée au sein de ces MDS (voir partie dédiée), par des travailleurs sociaux de secteur.

A ces 19 MDS s'ajoutent également 8 autres lieux de permanence du Département (en mairies et espaces France Services notamment). Au total, ce sont plus de 600 professionnels du Département au service des usagers, implantés en proximité au sein des territoires.



Chacun de ces TAS compte une **Equipe Pluridisciplinaire (EP)**, chargée d'examiner les situations de personnes qui n'ont pas respecté leurs obligations en matière de démarche d'insertion ; et éventuellement de proposer la désignation d'un nouvel organisme référent dans le cadre d'une réorientation liée à l'évolution du parcours et des besoins des personnes accompagnées. Soit **5 commissions** sur le territoire. Les instances des équipes pluridisciplinaires sont aujourd'hui dématérialisées.

Par ailleurs, depuis la mise en œuvre des dispositions de la Loi pour le Plein Emploi, le territoire départemental est également couvert par **4 Comités Locaux Pour l'Emploi (CLPE)**, répartis de la façon suivante :

- **Le CLPE d'Angoulême**, couvrant un territoire comptant 15 378 demandeurs d'emploi de catégories ABC¹ en décembre 2025 (50,8% du département), dont 2 254 allocataires du RSA (14,7% des demandeurs d'emploi ABC, pour 13,1% à échelle départementale) ;
- **Le CLPE de Cognac**, couvrant un territoire comptant 6 675 demandeurs d'emploi de catégories ABC en décembre 2025 (22,1% du département), dont 685 allocataires du RSA (10,3% des demandeurs d'emploi ABC) ;
- **Le CLPE de Nord Charente**, couvrant un territoire comptant 5 326 demandeurs d'emploi de catégories ABC en décembre 2025 (17,6% du département), dont 706 allocataires du RSA (13,3% des demandeurs d'emploi ABC) ;
- **Le CLPE 4B Sud Charente**, couvrant un territoire comptant 2 868 demandeurs d'emploi de catégories ABC en décembre 2025 (9,5% du département), dont 304 allocataires du RSA (10,6% des demandeurs d'emploi ABC).

¹ Catégorie A : inscrits tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi

Catégorie B : inscrits tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois)

Catégorie C : inscrits tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. plus de 78 heures au cours du mois)

Le contexte socio-économique

Chiffres clés

Une dynamique démographique en léger recul, portée par un vieillissement marqué

La Charente se caractérise par **une population globalement stable mais légèrement décroissante**, à rebours des dynamiques observées aux échelles régionale et nationale. Cette évolution tient principalement à un déficit naturel structurel (plus de décès que de naissances), que les apports migratoires ne compensent que partiellement. Le territoire présente ainsi **des indicateurs de gérontocroissance particulièrement marqués** : la part des 65 ans ou plus y est élevée et continue de progresser, sous l'effet notamment de l'augmentation du nombre des 60-74 ans et, dans une moindre mesure, des 75 ans et plus. L'indice de vieillissement¹, nettement supérieur aux moyennes de comparaison, confirme cette structuration démographique vieillissante.

Des fragilités socio-économiques plus prononcées qu'aux échelles de comparaison

Les indicateurs socio-économiques traduisent **une vulnérabilité plus marquée qu'en Nouvelle-Aquitaine et, dans une moindre mesure, qu'au niveau national**. Le taux de pauvreté plus élevé s'accompagne d'un revenu médian plus faible. Certaines catégories apparaissent particulièrement exposées : les jeunes et les familles monoparentales présentent des niveaux de pauvreté élevés (malgré une proportion de familles monoparentales légèrement inférieure à celle observée ailleurs). La part importante de retraités parmi les ménages pauvres illustre par ailleurs le lien étroit entre vieillissement et précarité sur le territoire. La population charentaise se distingue par ailleurs par **une part significative de personnes peu ou pas diplômées**, ce qui constitue un frein potentiel à l'emploi, notamment dans un contexte de transformation des compétences attendues. Couplée à une forte présence de publics fragiles (jeunes en difficulté, chômeurs de longue durée, ménages modestes âgés), cette caractéristique renforce les enjeux d'accompagnement vers l'emploi et de sécurisation des parcours.

Un marché du travail sous tension malgré une économie locale relativement dynamique

La situation de l'emploi apparaît contrastée. Le taux de chômage élevé s'accompagne d'**une part importante de demandeurs d'emploi de longue durée, traduisant des difficultés d'insertion durable sur le marché du travail**. Pour autant, le territoire dispose d'un **tissu d'activités économiques et d'emplois relativement développé**, comme en témoigne un indice de concentration de l'emploi² supérieur aux moyennes de comparaison (102,3 pour 98,9 au niveau régional et 98,2 au niveau national). La structure des emplois, davantage orientée vers les secteurs agricole et ouvrier qu'aux échelles de comparaison, révèle des spécificités qui peuvent constituer à la fois un atout et un facteur de vulnérabilité face aux mutations économiques.



351 603 habitants en 2022
359 communes et **9 EPCI**



59 habitants au km2 en 2022
72,7 en Nouvelle-Aquitaine
121,1 en France métropolitaine



-0,1% de variation annuelle moyenne de la population en 2022
+0,5% en Nouvelle-Aquitaine
+0,4% en France métropolitaine



26,6% de la population âgée de 65 ans ou plus en 2022
24,9% en Nouvelle-Aquitaine
20,8% en France



131,8 d'indice de vieillissement en 2022
117,9 en Nouvelle-Aquitaine
88,7 en France



15,1% de taux de pauvreté en 2021
13,8% en Nouvelle-Aquitaine
14,9% en France métropolitaine



23,8% de taux de pauvreté des moins de 30 ans en 2021
22,8% en Nouvelle-Aquitaine



31,2% de taux de pauvreté des familles monoparentales en 2021
28,5% en Nouvelle-Aquitaine



22 000€ de médiane du revenu disponible par UC en 2021
22 710€ en Nouvelle-Aquitaine
23 080€ en France métropolitaine



7,9% de taux de chômage (BIT) au T4 2025
7,2% en Nouvelle-Aquitaine
7,7% en France métropolitaine
30 250 demandeurs d'emploi de catégories ABC au T4 2025



49% de chômeurs de longue durée parmi les chômeurs fin 2025
44% en Nouvelle-Aquitaine
45% en France métropolitaine



35,2% de retraités parmi les ménages pauvres en 2023
33,1% en Nouvelle-Aquitaine
27,3% en France métropolitaine



21,3% de non ou peu diplômés dans la population non scolarisée de 15 ans ou plus en 2022
18,7% en Nouvelle-Aquitaine
29,9% en France métropolitaine

Sources : Insee, France Travail, Observatoire des territoires

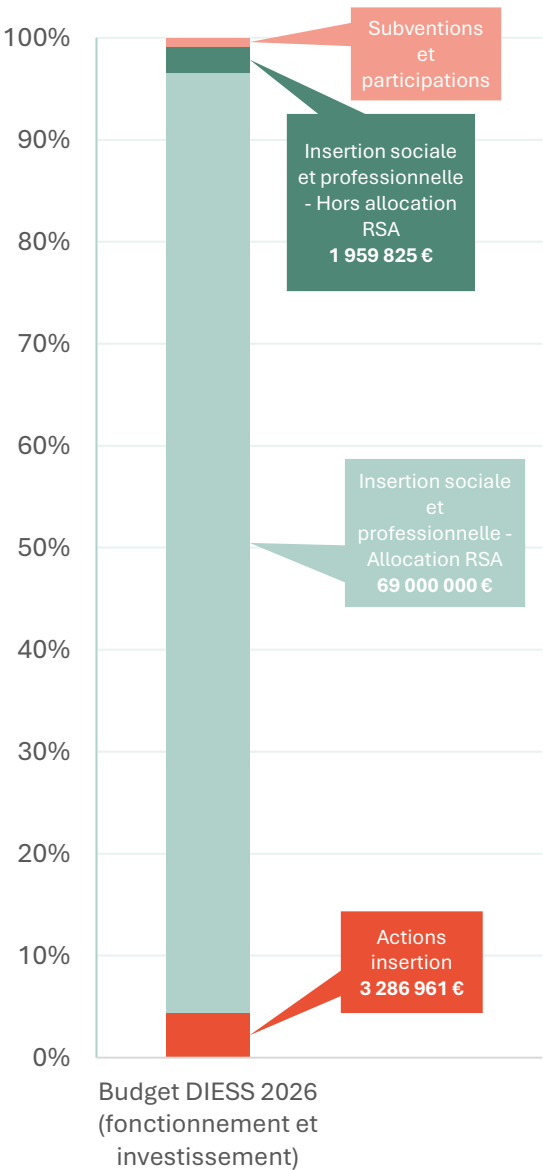
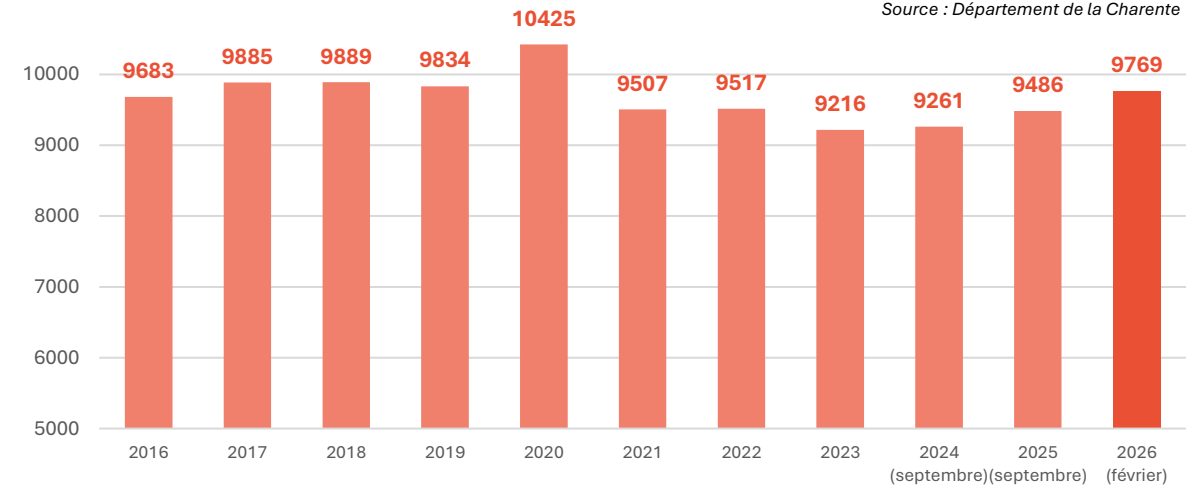
¹L'indice de vieillissement est le rapport de la population des 65 ans et plus sur celle des moins de 20 ans. En Charente, on compte ainsi 132 personnes âgées de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans.

²Cet indicateur permet d'apprécier la fonction de pôle d'emploi ou la fonction résidentielle d'un espace. Si cet indice est supérieur à 100 alors le nombre d'emplois proposés localement est plus important que le nombre d'actifs qui y résident et qui ont un emploi. En Charente, on compte ainsi 102,3 emplois pour 100 actifs occupés.

Les chiffres-clés en matière de RSA

Nombre de foyers allocataires du RSA en Charente, et évolution entre 2016 et 2026

Source : Département de la Charente



Nombre d'allocataires : une évolution récente à la hausse

En février 2026, la Charente compte 11 334 allocataires du RSA, correspondant à 9 769 foyers payés. Après une baisse observée entre 2020 et 2023, le nombre de foyers allocataires repart à la hausse sur la période récente, sans toutefois retrouver le niveau atteint lors du pic de la période COVID (10 425 foyers en 2020).

Par ailleurs, le territoire se caractérise par un poids particulièrement élevé du RSA, avec en 2024 un ratio de 29,2 allocataires pour 1 000 habitants, supérieur aux niveaux régional (23,8) et national (25,7).

Le TAS Angoumois concentre la grande majorité (54%) des allocataires du RSA, en lien avec la part importante de la population concentrée sur ce territoire.

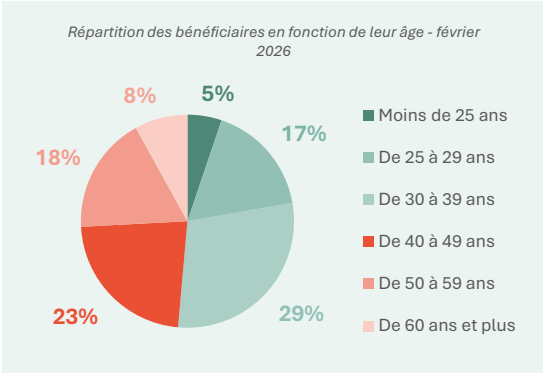
Budget : un poids prépondérant de l'allocation RSA dans les dépenses départementales

Le budget 2026 de la Direction de l'insertion du Conseil Départemental s'élève à 74,9 millions d'euros, dont près de 92% sont consacrés au financement de l'allocation RSA (69 millions d'euros).

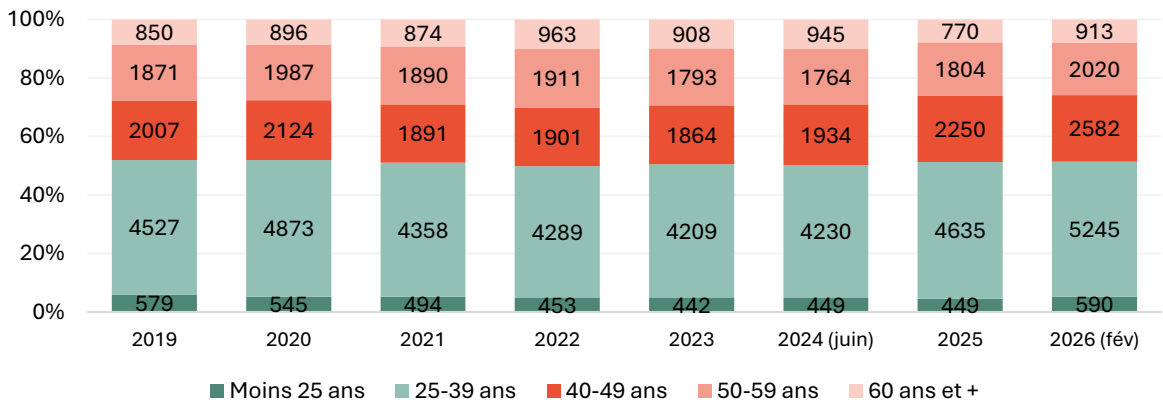
Les crédits dédiés aux actions d'insertion (3,3 millions d'euros) et aux autres interventions (notamment les dépenses d'insertion hors allocation) restent ainsi minoritaires au regard du poids de la prestation.

Âge : une population d’allocataires du RSA relativement âgée

La structure par âge des allocataires du RSA est marquée par le poids des tranches intermédiaires et par des publics plus âgés. Si les 25-39 ans constituent la tranche la plus représentée (29%), les 50 ans et plus représentent plus d’un quart des allocataires du RSA, et plus particulièrement les 60 ans et plus qui représentent 8% de la population allocataire. Si cette part est en diminution depuis 2024, elle tend tout de même à se maintenir à un niveau élevé sur la période récente.

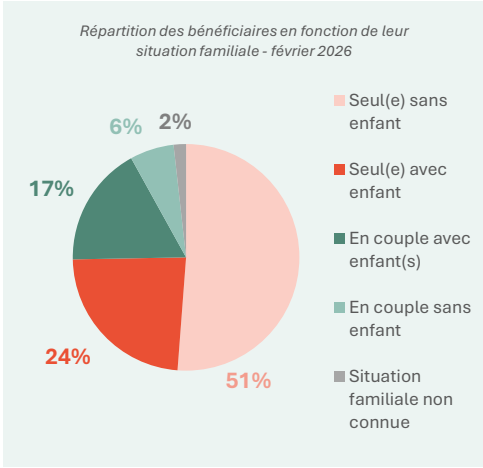


Evolution de la répartition des bénéficiaires par âge

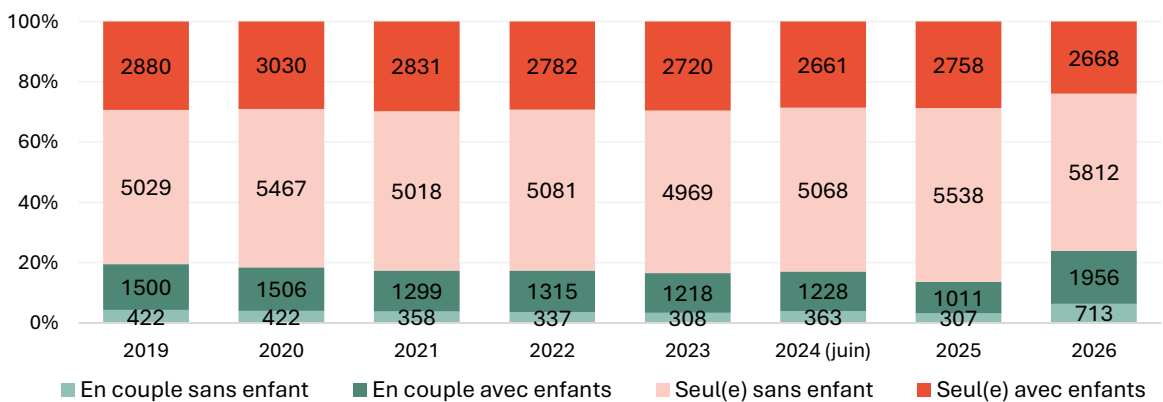


Composition familiale : une forte surreprésentation des personnes seules et des familles monoparentales

La structure familiale des allocataires du RSA charentais est dominée par les personnes seules, qui représentent une part très majoritaire des bénéficiaires. Les trois quarts d’entre eux sont des personnes seules (75%), dont 24% de personnes seules avec enfant(s), illustrant le poids important des familles monoparentales, bien qu’il tende à diminuer sur les dernières années (en nombre mais aussi en part, 29% en 2024) et demeure inférieur à la moyenne nationale (32% parmi les allocataires du RSA en 2024). En 2024, 97% des familles monoparentales allocataires du RSA du territoire étaient des femmes seules avec enfant.

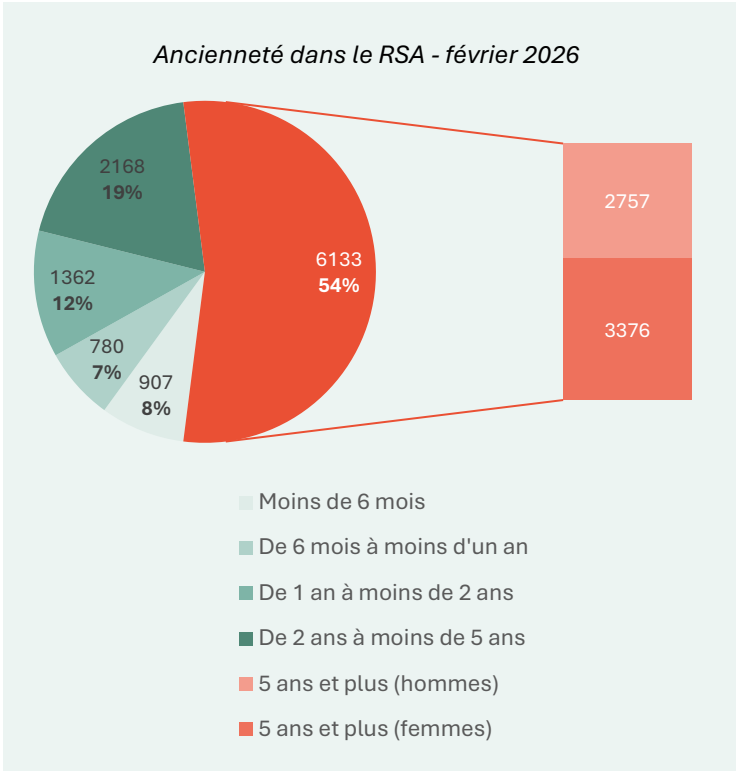


Evolution de la répartition des bénéficiaires par situation familiale connue

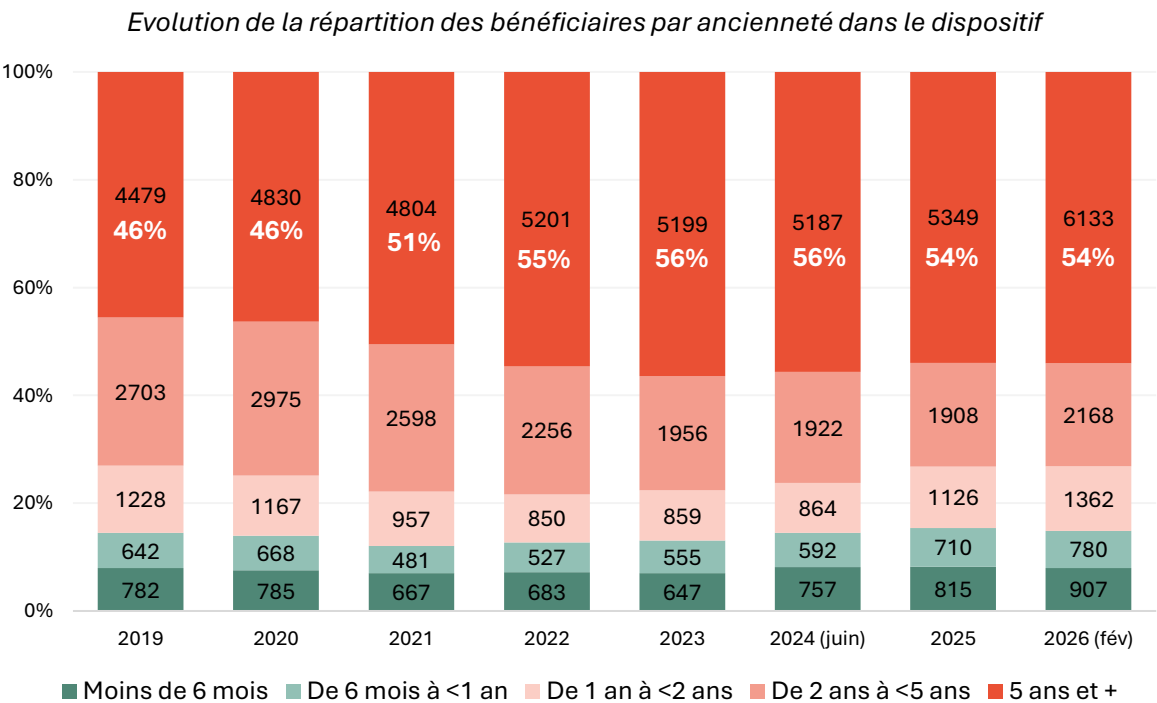


Ancienneté : une part importante d'allocataires du RSA de longue durée

L'analyse de l'ancienneté dans le dispositif met en évidence **une forte présence des allocataires inscrits dans le RSA depuis plusieurs années** en Charente. Les bénéficiaires présents depuis 5 ans et plus, dits « allocataires du RSA de longue durée » représentent à eux seuls 54% des allocataires. Cette part a nettement progressé sur la période récente (46% en 2019), confirmant une tendance à l'installation durable dans le dispositif, mais demeure inférieure aux niveaux de 2023 et 2024 (56%). À l'inverse, les publics plus récents (moins d'1 an d'ancienneté) demeurent minoritaires (15%).

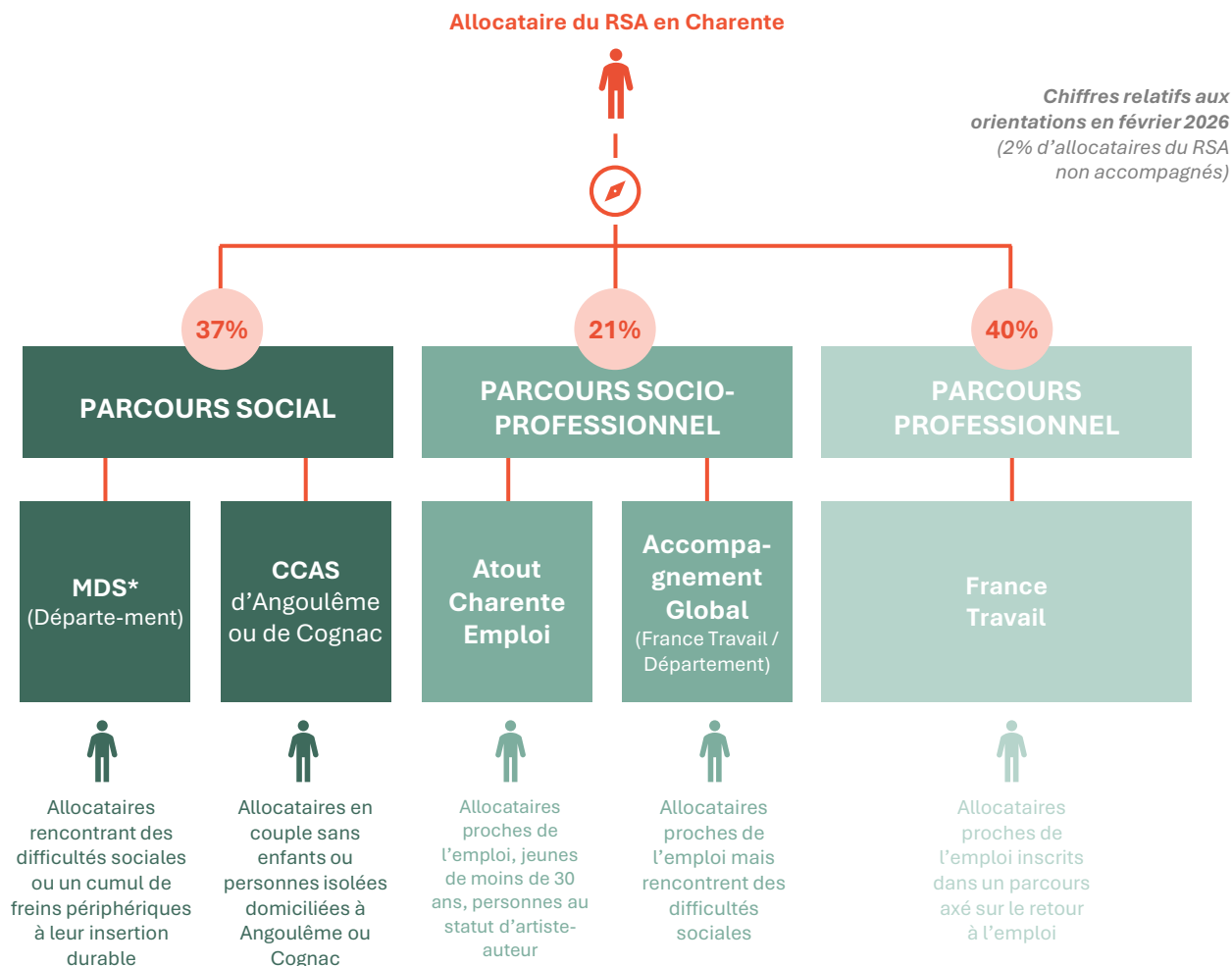


Par ailleurs, l'analyse en tendance montre des dynamiques contrastées selon l'ancienneté. En volume, le nombre d'allocataires de longue durée a lui aussi significativement augmenté, passant d'environ 4 500 en 2019 à plus de 6 100 en 2026. Parmi ces derniers, les femmes sont majoritaires (55% des allocataires de longue durée). Parallèlement, la part des allocataires ayant entre 2 et 5 ans d'ancienneté recule, tandis que les publics avec le moins d'ancienneté se maintiennent à un niveau relativement stable, voire sont en légère augmentation en volume. Ces différentes évolutions traduisent des difficultés de sortie durable du RSA, avec une forte concentration des situations de longue durée.



L'accompagnement des allocataires du RSA sur le territoire

Selon leur situation, les allocataires du RSA charentais peuvent être orientés vers différents parcours d'accompagnement :



Outre ces accompagnements, les publics allocataires du RSA répondant à certains critères spécifiques peuvent être orientés vers d'autres structures pour leur accompagnement socio-professionnel :

- **Les dispositifs expérimentaux Dynam'IS (sur l'Angoumois) et Bouger S'Investir (hors Angoumois)**, pour les allocataires du RSA de longue durée (30 allocataires du RSA accompagnés dans le cadre du premier en février 2026, 315 allocataires accompagnés dans le cadre du second entre 2022 et 2024) ;
- **La Mutualité Sociale Agricole (MSA)**, pour les allocataires du RSA exploitants agricoles en difficulté (2% des orientations en février 2026) ;
- **L'accompagnement spécifique « TI »**, pour les allocataires du RSA travailleurs indépendants nécessitant un accompagnement spécifique dédié (0,3% des orientations fin 2023 pour la cellule de suivi spécifique TI du Département – les autres allocataires du RSA travailleurs indépendants peuvent être accompagnés également par France Travail, Atout Charente Emploi ou encore Dynam'Is) ;
- **Les Missions Locales**, pour les jeunes de moins de 25 ans (peu nombreux parmi les allocataires du RSA, compte tenu des conditions d'éligibilité au dispositif).
- **La mission Trait d'union - référents de parcours**, un accompagnement social fondé sur un principe central de "hors les murs de l'institution", de proximité et coordonné.

Le bilan des précédentes programmations

Le PDI 2016-2020

Le précédent Programme Départemental d'Insertion du Département de la Charente pour la période 2016-2020 se concentrait autour d'un axe prioritaire, celui de l'accès à l'emploi comme facteur premier d'insertion. Cet axe prioritaire se déclinait en 2 leviers d'actions prioritaires : la mobilité et le numérique. **Le plan d'actions élaboré dans le cadre du PDI comptait ainsi 16 actions, et une action transversale portant sur la réorganisation interne, réparties en 2 principales orientations : « Développer les actions d'insertion professionnelle », et « Activer les dispositifs d'insertion pré-professionnelle et sociale ».**

Globalement, le bilan de ce précédent PDI témoigne d'un **Département proactif, qui a déployé des efforts importants pour mettre en œuvre des démarches sur la quasi-totalité des actions de son PDI 2016-2020.** Au travers de l'analyse de la mise en œuvre des actions du précédent PDI, **2 types d'actions peuvent être identifiées :**



Des actions qui ont permis la mise en place de démarches structurantes :

- Le travail autour de la levée des principaux freins à l'emploi, avec la création et le déploiement de la plateforme mobilité (**Action 1**) et des Pass Numérique (**Action 2**), et le déploiement d'aides individuelles notamment dans le cadre de l'APRE (**Action 13**).
- L'accompagnement spécifique et adapté des allocataires du RSA exerçant une activité agricole (**Action 8bis**).
- Le développement de l'accompagnement socio-professionnel des allocataires du RSA sur le territoire (**Action 10**), avec d'une part le renforcement de l'Accompagnement Global (**Action 11**), mais surtout avec l'installation d'une équipe dédiée en interne au Département (**Action 3**) : des démarches ayant même dépassé le cadre du périmètre et les objectifs de l'action du PDI, avec la pérennisation de l'expérimentation de la démarche Atout Charente Emploi et le renforcement de l'équipe.
- Le soutien aux acteurs de l'IAE (**Action 7bis**).



Des actions engagées mais partiellement atteintes, qui nécessitent un renforcement des travaux pour la réalisation de leurs objectifs :

- Le travail autour de la montée en compétences des allocataires du RSA et du développement de leur employabilité, notamment au niveau : du développement des clauses sociales (**Actions 5 et 6**), de l'amélioration de l'accès à la formation (**Action 7**), et du renforcement de l'adéquation entre les compétences des allocataires du RSA et le marché du travail notamment dans les secteurs en tension, en particulier les services d'aide à domicile (**Action 4**).
- Le renforcement de l'accompagnement spécifique des allocataires du RSA travailleurs indépendants (**Action 8**).
- Le renforcement des liens et des articulations avec certaines catégories d'acteurs, en particulier la contribution limitée au renforcement de l'ESS (**Action 9**), et le besoin de consolidation de la mobilisation des centres sociaux (**Action 15**).
- Le travail autour de l'amélioration continue de l'accompagnement social et socio-professionnel sur le territoire (**Actions 10 et 16**), qui a su trouver suite dans les démarches menées dans le cadre du SPIE et en particulier avec la référence de parcours.
- Le soutien des jeunes en situation de précarité via le Fonds d'Aide aux Jeunes (**Action 14**).
- Les efforts entrepris dans le cadre du PLIE (**Action 12**).

Le SPIE

Le Département de la Charente a été lauréat, en 2021, du premier Appel à Manifestation d'Intérêt portant sur le Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE), auquel il a répondu après une phase de concertation co-animée par la Préfète de la Charente, la Direction territoriale de France Travail et le Président du Département. La candidature du Département a fait l'objet de 50 lettres d'engagement et de soutien de la part des institutions et structures partenaires du champ de l'insertion et de l'emploi en Charente.

Le déploiement du SPIE sur le territoire s'est engagé dans un contexte favorable, marqué par la fin de la période couverte par le précédent PDI 2016-2020, et donc par la volonté de s'inscrire dans la continuité des actions structurantes portées par le Département en matière d'insertion : la mise en place de l'Assemblée des Développeurs des Solidarités, le déploiement du dispositif Atout Charente Emploi, le développement de la Plateforme de Mobilité Solidaire, la mise en œuvre de l'Accompagnement global, les Pass numériques, etc.

Ainsi, en plus des objectifs portés par la démarche du SPIE (simplifier les démarches, améliorer la coordination des acteurs, proposer des parcours à visée d'emploi tout en levant les difficultés sociales, garantir un parcours « sans couture »), **la Charente s'est fixée des orientations ambitieuses dans le cadre de son déploiement** :

- **Mettre en place un SPIE qui s'adresse à tous les publics en difficulté d'insertion et d'accès à l'emploi**, quel que soit leur statut (aRSA, demandeur d'emploi, jeune, personne en situation de handicap, etc.) et qui s'étend sur l'ensemble du territoire départemental ;
- **Travailler sur l'ensemble des volets de l'AMI** : entrée dans le parcours, suivi du parcours, offre d'accompagnement, suivi et évaluation.

Globalement, le bilan du SPIE fait état d'une démarche qui aura permis **un réel travail partenarial et un renforcement des liens et de l'interconnaissance entre les acteurs de l'insertion et de l'emploi**. De nombreuses **actions emblématiques déployées dans le cadre du SPIE**, mais avec **des interrogations sur leur capacité à s'inscrire dans la durée** :



De nombreux **temps de travail et d'échanges partenariaux** aux niveaux **stratégique, technique et opérationnel** (living lab, formations-actions, ateliers et temps de sensibilisation, etc.).



Le déploiement **du dispositif du Référent Unique de Parcours**, en adéquation avec les ambitions du PDI et avec les futures dispositions de la Loi pour le Plein Emploi.



Un grand nombre de travaux autour de **l'articulation et du développement de l'offre**, dans la continuité des travaux engagés dans le cadre du PDI, en matière **de santé, de numérique, de mobilité, de garde d'enfants, et de logement** : des problématiques essentielles pour les publics en précarité du territoire, mais des enjeux relatifs aux perspectives de portage partenarial sur le long terme et après le SPIE.



De premières bases solides en matière de **consultation des usagers**, notamment via la constitution d'un réseau de professionnels accompagnants investis sur ce champ.



La **mise en visibilité des réseaux « les entreprises solidaires pour l'emploi en Charente »** (Atout Charente Emploi) et **« les entreprises s'engagent »**, mais sur lesquels le SPIE n'a pas permis de pleinement capitaliser : **un dialogue jugé encore insuffisamment développé avec les acteurs du monde économique**.

Les enjeux en matière d'adéquation entre l'offre et les besoins des publics

Les allocataires du RSA peuvent rencontrer et cumuler différentes difficultés qui constituent des freins dans leur accès à l'emploi. L'offre de services (actions, dispositifs, expérimentations, aides, etc.) du territoire en matière d'insertion, plus ou moins abondante selon les thématiques et selon les territoires d'action sociale, vise à être mobilisée au cours du parcours de la personne pour lever ces difficultés. Néanmoins, l'analyse des besoins des allocataires du RSA charentais et de l'offre existante sur ces différents champs soulève quelques enjeux, relatifs à l'inadéquation entre les difficultés rencontrées par les publics et les solutions proposées par les acteurs institutionnels et locaux.

Santé : Une pénurie de professionnels de santé qui limite le recours aux soins des publics, conjuguée à des besoins croissants notamment en matière de santé mentale. Des professionnels œuvrant dans le champ de l'insertion démunis.



Accès aux droits : Un maillage France Services important sur le Département mais qui ne peut pallier la disparition des permanences physiques pour les usagers, notamment dans les territoires ruraux.



Logement : Une offre de logements accessibles limitée et un certain nombre de problématiques connexes : marchands de sommeil, logements non-décents, précarité énergétique, etc. en dépit d'un tissu d'acteurs actifs en la matière (GIP Charente Solidarités).



Maîtrise de la langue : Des enjeux d'illettrisme et d'illectronisme faisant l'objet d'actions dédiées mais manquant de souplesse.



Isolement : Un isolement ou repli sur soi important malgré les actions d'aller-vers menées notamment par les structures d'animation de la vie sociale, elles-mêmes soumises à de fortes difficultés.



Freins sociaux à l'emploi

Mobilité : Un frein majeur pour une majorité des publics (offre de transports en communs inadaptée, difficulté à acquérir un véhicule et coût d'utilisation, manque d'offres de location adaptées), qui conduit les publics à renoncer à se déplacer - en dépit d'une offre étoffée mais qui ne lève pas l'ensemble de ces problématiques et ne couvre pas l'ensemble du territoire.



Modes d'accueil : Une offre d'accueil du jeune enfant limitée, qui repose principalement sur de l'accueil individuel, dans un contexte de crise des vocations, induisant une raréfaction de l'offre. Un développement des places à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) qui reste relativement limité et concentré sur les pôles urbains, et une faible offre d'accueil en horaires atypiques ou ponctuels.



Numérique : Une offre actuellement importante mais qui tend à se raréfier alors même que les besoins en matière d'accompagnement au numérique demeurent importants (absence de maîtrise des outils, équipement, complexités administratives, zones blanches, etc.).



Qualification : Une centralisation de l'offre de formation sur le Grand Angoulême et une inadéquation entre l'offre de formation, les opportunités d'emploi effectives (secteurs en tension), et les compétences / appétences des aRSA, qui nécessitent un meilleur dialogue avec le monde économique.



Autonomie dans la recherche d'emploi : Des difficultés liées à d'autres freins : maîtrise des outils numériques (évoquée au dessus), maîtrise de la langue française, maîtrise des compétences de base, confiance en soi. A ce titre, des accompagnements et expérimentations d'actions de remobilisation pertinentes mais destinées à des publics spécifiques.



Freins périphériques à l'emploi

3 | Plan d'actions



Les 4 axes

Le plan d'actions du présent PDI se compose de 20 actions, structurées en 4 axes d'intervention :

Axe I

Développer l'employabilité et accompagner l'ensemble des publics allocataires du RSA vers l'emploi

Cet axe vise à **dynamiser les parcours des allocataires du RSA**, en mobilisant les différents outils permettant de développer leurs compétences et leur projet professionnel, dans une visée d'emploi. Il traduit la mise en œuvre des nouvelles obligations issues de la loi pour le Plein Emploi, notamment les **15 heures d'activité, comme levier de retour à l'emploi**.

Axe II

Développer des solutions d'appui aux parcours d'insertion, intégrant l'ensemble des leviers d'accès à l'emploi pérenne

Cet axe a pour objectif de sécuriser les parcours d'insertion **en agissant sur les différentes difficultés rencontrées par les publics dans leur accès à l'emploi ou à l'activité : mobilité, santé mentale, numérique, mode de garde, budget**. Il vise à mobiliser et développer les offres existantes pour lever ces difficultés, afin de permettre et faciliter leur accès et leur maintien dans l'emploi de façon durable.

Axe III

Améliorer l'accompagnement des publics spécifiques

Cet axe vise à mieux **prendre en compte les besoins particuliers et apporter des réponses apportées à certains publics**, dont les difficultés d'insertion nécessitent des réponses adaptées et renforcées. Il s'agit notamment de travailler aux modalités d'accompagnement concernant : les **allocataires du RSA de longue durée**, les **jeunes**, les **travailleurs indépendants** ou les **travailleurs agricoles**, en plus des familles monoparentales (abordées dans l'Axe II).

Axe IV

Structurer l'organisation départementale des politiques d'insertion

Cet axe a pour objectif de renforcer la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de la politique départementale d'insertion, en particulier **dans un contexte en forte évolution** (mise en œuvre des dispositions de la loi pour le Plein Emploi, réorganisation interne de la Direction de l'Insertion, etc.). Il porte ainsi sur **l'organisation, l'animation, la gouvernance, le pilotage et le suivi de la politique d'insertion**, afin de garantir l'atteinte des objectifs du présent PDI.

- 
- Action 1** Dynamiser les parcours d'insertion socio-professionnelle et professionnelle
 - Action 2** Déployer l'accompagnement renoué incluant les 15 heures d'activité, pour l'ensemble des allocataires du RSA
 - Action 3** Promouvoir les périodes d'immersion en milieu professionnel
 - Action 4** Valoriser l'Insertion par l'activité économique dans les parcours d'insertion et accompagner les SIAE
 - Action 5** Contribuer au développement des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics passés par le Département
 - Action 6** Mobiliser l'offre de formation pour renforcer l'adéquation emploi-compétences
 - Action 7** Coordonner et favoriser le développement d'une offre de mobilité solidaire adaptée
 - Action 8** Mieux prendre en compte les enjeux de santé mentale dans les parcours d'insertion
 - Action 9** Faciliter l'accès et l'usage du numérique pour les publics en insertion
 - Action 10** Favoriser l'accès à un mode d'accueil du jeune enfant pour les familles, en particulier les familles monoparentales
 - Action 11** Renforcer les aides financières individuelles visant l'accès et le maintien dans l'emploi
 - Action 12** Renouer l'accompagnement social des publics éloignés de l'emploi, dont les allocataires du RSA de longue durée
 - Action 13** Contribuer à l'insertion socio-professionnelle des jeunes charentais
 - Action 14** Garantir l'accompagnement adapté des travailleurs indépendants
 - Action 15** Sécuriser les parcours d'insertion des travailleurs agricoles allocataires du RSA
 - Action 16** Repenser le lien avec les territoires d'action sociale dans le déploiement des politiques d'insertion
 - Action 17** Faire évoluer les pratiques des professionnels au service de la politique insertion
 - Action 18** Structurer le rôle du Département dans la gouvernance renouvelée du réseau pour l'emploi
 - Action 19** Améliorer les capacités de suivi et de pilotage des parcours et de la politique insertion
 - Action 20** Renforcer le contrôle du respect des obligations liées au RSA

Action 1

OBJECTIF

Assurer la continuité des accompagnements proposés pour les orientations en parcours socio-professionnel et professionnel des allocataires du RSA

PUBLIC CIBLE

Allocataires du RSA, en orientation socio-professionnelle ou professionnelle

PILOTE DE L'ACTION

DISS

ACTEURS CONCERNÉS

TAS, France Travail

NIVEAU DE PRIORITÉ

1

Période de mise en œuvre indicative :

2026 2027 2028 2029 2030

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre et part d'allocataires du RSA en orientation professionnelle
- Nombre et part d'allocataires du RSA en orientation socio-professionnelle

Dynamiser les parcours d'insertion socio-professionnelle et professionnelle

CONTEXTE

- Un bilan positif du précédent PDI 2016-2020 au niveau du développement de l'accompagnement socio-professionnel des allocataires du RSA, avec d'une part le renforcement de l'Accompagnement Global, mais surtout avec l'expérimentation d'une équipe dédiée interne au Département (Atout Charente Emploi) : une démarche ayant même dépassé le périmètre et les objectifs de l'action du PDI, avec la pérennisation d'Atout Charente Emploi et son renforcement dans les années suivantes.
- Aujourd'hui, des orientations en parcours professionnel ou socio-professionnel bien structurées autour de 3 principaux accompagnements : Atout Charente Emploi, France Travail, Accompagnement global, avant même la mise en œuvre des dispositions de la Loi pour le Plein Emploi.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

1 Structurer une offre de parcours d'insertion professionnel et socio-professionnel lisible et adaptée aux profils des allocataires

- Continuer à garantir l'orientation de chaque allocataire du RSA vers l'accompagnement le plus pertinent au regard de sa situation, en mobilisant les différentes modalités d'accompagnement professionnel ou socio-professionnel : Atout Charente Emploi, Accompagnement global, accompagnement délégué à France Travail.
- Assurer le suivi de ces parcours, tout au long de l'accompagnement (en lien avec les outils de suivi, voir Action 19).
- Au cours de l'accompagnement, soutenir une dynamique d'accès à l'emploi et faire de ces parcours un levier d'accès effectif à l'emploi, en mobilisant l'ensemble des leviers disponibles pour développer l'employabilité : 15 heures d'activité, Insertion par l'Activité Economique, clauses sociales, mises en situation, actions de formation, etc. (voir à ce titre l'ensemble des actions de l'Axe I, qui concourent à cet objectif).

2 Formaliser un référentiel de l'accompagnement précisant les critères et les modalités de chaque accompagnement

- Elaborer un référentiel précisant les critères et le contenu de chaque type d'accompagnement (social, socio-professionnel, professionnel), avec une version détaillant chaque accompagnement et un document de synthèse facilement appropriable.
- Diffuser ce référentiel à l'ensemble des professionnels concernés, voire aux usagers et partenaires.

Action 2

OBJECTIF

Dans le cadre de l'accompagnement renouvelé des allocataires du RSA, mobiliser le déploiement des 15 heures d'activité comme levier de renforcement de l'intensité des parcours d'accompagnement **pour l'ensemble des allocataires du RSA** (toute orientation)

PUBLIC CIBLE

Allocataires du RSA

PILOTE DE L'ACTION

DISS

ACTEURS CONCERNÉS

TAS, ensemble du réseau pour l'emploi, acteurs associatifs, acteurs de l'IAE et de l'ESS, entreprises

NIVEAU DE PRIORITÉ

1

Période de mise en œuvre indicative :

2026 2027 2028 2029 2030

INDICATEURS DE SUIVI

Part des allocataires disposant d'un contrat d'engagement intégrant un volume d'activité hebdomadaire défini

Déployer l'accompagnement renouvelé incluant les 15 heures d'activité, pour l'ensemble des allocataires du RSA

CONTEXTE

- La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi prévoit que les allocataires du RSA inscrits auprès de France Travail (ensemble des allocataires depuis l'inscription automatique) signent un contrat d'engagement, comportant un plan d'action comprenant « une durée hebdomadaire d'activité du demandeur d'emploi d'au moins 15 heures ». Ces activités peuvent relever de la recherche d'emploi, de la formation, de l'insertion sociale et professionnelle ou de la levée des freins à l'emploi.
- La durée minimale de 15 heures peut être totalement ou partiellement adaptée dans certaines conditions spécifiques (difficultés particulières et avérées liées à l'état de santé, handicap ou invalidité, situation de parent isolé sans solution de garde pour un enfant de moins de 12 ans, ou lorsque leur situation justifie une adaptation du parcours).

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

1 Informer les allocataires du RSA de leurs droits et devoirs

- Informar les allocataires sur leurs droits et leurs devoirs dans le cadre du RSA, notamment l'inscription obligatoire de la durée hebdomadaire d'activités dans les contrats d'engagement, et en expliciter les objectifs et modalités (esprit de la Loi pour le Plein Emploi, modalités de réalisation des heures, types d'activités, etc.).
- Diffuser ces informations notamment via l'organisation de sessions d'information collective et l'élaboration de documents et supports pédagogiques FALC (Facile A Lire et à Comprendre).

2 Outiller les travailleurs sociaux dans le cadre de la mise en œuvre des 15 heures d'activités

- Accompagner les professionnels dans ces évolutions (sensibilisation des publics, adaptation des heures d'activités aux situations, appétences et degré d'autonomie de chaque situation, etc.), pour garantir l'inscription des heures d'activité dans l'ensemble des contrats d'engagement. Cet outillage passera notamment par des réunions internes et l'élaboration de documentation dédiée, mais surtout à travers une formation commune dédiée (voir Action 17), et le travail autour de l'opérationnalité des outils de suivi de parcours (voir Action 19).

3 Développer l'offre d'activité en impliquant les acteurs du monde économique, associatif et les collectivités

- S'appuyer sur une palette diversifiée d'activités permettant aux allocataires de s'engager dans un parcours dynamique et aux professionnels de définir un plan d'action adapté : actions de découverte des métiers, IAE, clauses sociales, mises en situation en milieu professionnel, formation, activités du secteur associatif, etc. (voir les autres actions de l'Axe I).
- Impliquer les acteurs du monde économique, associatif et les collectivités pour développer un écosystème favorable au déploiement des heures d'activité : campagne de communication, sensibilisation des employeurs, valorisation de l'engagement des entreprises inclusives, etc., notamment en appui sur la Task Force Atout Charente Emploi - France Travail.

Action 3

OBJECTIF

Développer l'employabilité et favoriser le développement de compétences des publics à travers la mise en situation professionnelle (PMSMP en particulier).

PUBLIC CIBLE

Allocataires du RSA

PILOTE DE L'ACTION

DIESS

ACTEURS CONCERNÉS

TAS, Services de l'Etat, France Travail, entreprises et réseaux d'entreprises, associations, collectivités locales, etc.

NIVEAU DE PRIORITÉ

1

Période de mise en œuvre indicative :

2026 2027 2028 2029 2030

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre d'allocataires du RSA ayant réalisé une période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP)

Promouvoir les périodes d'immersion en milieu professionnel

CONTEXTE

Les Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) sont un outil qui peut être mobilisé et prescrit par l'ensemble des structures d'accompagnement. Elles peuvent être réalisées sous différentes conditions et avec différents formats selon la situation de l'usager, et permettent la découverte d'un métier ou d'un secteur d'activité afin de confirmer ou d'engager un projet professionnel, voire d'initier une démarche de recrutement.

Les conseillers France Travail mobilisent cet outil pour les allocataires RSA sur le territoire : sur l'année 2024, 14,9% des bénéficiaires des PMSMP parmi les demandeurs d'emploi charentais inscrits à France Travail étaient des allocataires du RSA.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

1 Développer le recours aux PMSMP dans les parcours d'insertion des allocataires du RSA

- Mobiliser les immersions comme outil de découverte des métiers et de construction du projet professionnel, en encourageant l'intégration de PMSMP dans l'ensemble des parcours, via la sensibilisation des professionnels accompagnants et la valorisation de ce dispositif.

2 Suivre le parcours des allocataires dans le cadre des immersions

- Orienter les allocataires du RSA vers les immersions les plus adaptées à leurs projets, compétences, appétences.
- Accompagner et suivre le parcours pendant la période de mise en situation.
- Réaliser un bilan de fin d'immersion de façon tripartite (professionnel accompagnant, structure ou entreprise, allocataire concerné).

3 Rapprocher les étapes de parcours des besoins en recrutement des entreprises locales

- Encourager (auprès des professionnels accompagnants et des entreprises) plus particulièrement la mobilisation des PMSMP dans les secteurs en tension identifiés du territoire, pour permettre aux allocataires de découvrir des métiers porteurs et d'accéder à des opportunités d'emploi.
- Favoriser les passerelles entre immersion, formation, et recrutement, au niveau des parcours individuels dans l'accompagnement mais également globalement dans le cadre des instances du réseau pour l'emploi.

4 Promouvoir la plateforme Immersion Facilitée

- Promouvoir la plateforme auprès des publics, professionnels accompagnants et employeurs, afin de faciliter la mobilisation des outils de mise en relation.

Action 4

OBJECTIF

Promouvoir et valoriser l'Insertion par l'Activité Economique comme levier et étape de parcours à visée d'emploi des allocataires du RSA en Charente.

PUBLIC CIBLE

Allocataires du RSA

PILOTE DE L'ACTION

DIESS

ACTEURS CONCERNÉS

TAS, Structures de l'IAE, Etat, France Travail

NIVEAU DE PRIORITÉ

2

Période de mise en œuvre indicative :

2026 2027 2028 2029 2030

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'allocataires du RSA salariés en IAE
- Taux de sorties dynamiques des allocataires du RSA en IAE
- Nombre de marchés réservés aux SIAE dans les achats publics du Département
- Nombre de SIAE ayant bénéficié d'un accompagnement sur leurs démarches de mutualisation / coopération

Valoriser l'insertion par l'activité économique dans les parcours d'insertion et accompagner les SIAE

CONTEXTE

- Un précédent PDI 2016-2020 ayant permis de soutenir les acteurs de l'IAE.
- Un bon maillage territorial en Structures d'IAE sur le territoire, avec 46 SIAE en 2022, dont une majorité d'Ateliers et Chantiers d'Insertion (26 ACI, pour 8 Associations Intermédiaires, 7 Entreprises d'Insertion, et 5 Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion). 63% des salariés en IAE connaissaient à cette date des sorties dynamiques (solution d'emploi ou de formation à l'issue du parcours en IAE).
- Néanmoins, un contexte national et local de révision des financements amenant une diminution drastique du soutien public au secteur de l'IAE, soulevant de nombreux enjeux pour les structures existants.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

1 Renforcer la mobilisation de l'IAE dans les parcours des allocataires du RSA, en encourageant les orientations vers les SIAE

- Mieux faire connaître l'offre de SIAE sur le territoire, en soutenant les différentes initiatives : recensement et cartographie, mise en visibilité au sein de différents outils de communication, organisation de temps d'interconnaissance entre SIAE et professionnels accompagnants.
- Encourager la prescription et l'orientation des allocataires du RSA vers les SIAE en promouvant et valorisant l'IAE auprès des professionnels accompagnants (témoignages et retours d'expérience, promotion de l'IAE comme étape de parcours et support d'activité notamment dans le cadre du déploiement des heures d'activité, etc.).
- Assurer le suivi des parcours des allocataires du RSA en IAE, à travers des entretiens tripartites et points d'étapes collectifs.

2 Soutenir et accompagner les SIAE dans le développement de leurs activités

- Contribuer à la pérennité économique et au développement de l'offre d'IAE sur l'ensemble du territoire, en proposant un accompagnement aux SIAE dans leurs démarches de mutualisation (RH, ressources matérielles, locaux, etc.) ou de coopérations structurées (groupement, mise en commun d'activité, fusions, etc.).
- Mobiliser la commande publique en faveur de l'IAE pour développer les opportunités d'activité et renforcer l'ancrage territorial des SIAE : renforcer les partenariats avec les facilitateurs des clauses, encourager les marchés réservés (voir Action 5), mettre en lien acheteurs publics et SIAE, mobiliser les EPCI et communes pour soutenir le développement de l'IAE via leurs marchés publics.

Action 5

OBJECTIF

Valoriser et développer les clauses sociales comme leviers d'insertion et de développement de l'employabilité des publics, en commençant par renforcer leur intégration dans les marchés du Département.

PUBLIC CIBLE

Allocataires du RSA

PILOTE DE L'ACTION

DIESS, Service commande publique, Services acheteurs publics

ACTEURS CONCERNÉS

TAS, Structures d'insertion par l'activité économique

NIVEAU DE PRIORITÉ

2

Période de mise en œuvre indicative :

2026 2027 2028 2029 2030

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de marchés du Département comportant des clauses d'insertion
- Nombre d'heures d'insertion générées par les marchés du Département
- Nombre d'allocataires du RSA embauchés dans le cadre de clauses d'insertion

Contribuer au développement des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics passés par le Département

CONTEXTE

- De nombreux marchés publics de travaux sur le territoire charentais qui ont permis de générer 300 000 heures d'insertion sur les dernières années (chiffres datant de 2024), et existence depuis 2019 d'un poste de facilitateur des clauses sociales sur le territoire (1,5 ETP au sein du Groupement d'Employeurs 16), cofinancé par le Département, l'Etat et le Grand Angoulême.
- Un bilan mitigé des actions du précédent PDI 2016-2020 portant sur le sujet, avec quelques actions déployées en articulation avec les partenaires (Etat, EPCI) et en appui sur le poste de facilitateur, mais un Département ni porteur ni moteur sur le sujet (ni doté de Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER), ni d'une stratégie structurée en la matière), donc des difficultés jusqu'ici à engager réellement les travaux sur le sujet et à ancrer le dispositif dans les pratiques et cultures professionnelles.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

1 Sensibiliser et acculturer les directions impliquées dans l'achat public

- En interne, sensibiliser les directions à l'achat public responsable, et à l'intérêt et l'opportunité que représente le développement des clauses dans les marchés publics du Département, notamment dans le cadre des travaux relatifs à l'élaboration du SPASER.
- Promouvoir notamment les marchés réservés aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) dans le cadre de l'achat public, comme supports pour le développement des clauses d'insertion.

2 Faciliter l'orientation des publics vers les opportunités générées par la commande publique

- Sensibiliser les prescripteurs, en premier lieu les professionnels accompagnants du Conseil Départemental (travailleurs sociaux en MDS, conseillers Atout Charente Emploi) à l'intérêt de mobiliser le dispositif des clauses sociales : valoriser les opportunités offertes par les clauses, promouvoir les clauses comme support d'activité dans le cadre de la durée hebdomadaire d'activité, mettre en visibilité les marchés clausés du Département (et des autres collectivités territoriales), etc.
- S'appuyer sur le rôle de facilitateur des clauses pour identifier les opportunités et orienter les publics.
- Valoriser les résultats obtenus en matière d'achats socialement responsables dans le cadre des instances du réseau pour l'emploi (Comités locaux pour l'emploi et Comité départemental pour l'emploi), pour renforcer les articulations entre monde économique, SIAE, et acteurs de l'accompagnement autour de ce levier.

Action 6

OBJECTIF

Contribuer à une meilleure adéquation entre les compétences des publics et les besoins en recrutement des entreprises du territoire, à travers la mobilisation et l'adaptation de l'offre de formation.

PUBLIC CIBLE

Allocataires du RSA

PILOTE DE L'ACTION

DISS

ACTEURS CONCERNÉS

TAS, Conseil Régional, France Travail

NIVEAU DE PRIORITÉ

2

Période de mise en œuvre indicative :

2026 2027 2028 2029 2030

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de temps de sensibilisation auprès des professionnels au sujet de l'offre de formation

*CRPE : Comité Régional pour l'Emploi
CDPE : Comité Départemental pour l'Emploi
CLPE : Comités Locaux pour l'Emploi

Mobiliser l'offre de formation pour renforcer l'adéquation emploi-compétences

CONTEXTE

Une centralisation de l'offre de formation sur le Grand Angoulême, au détriment des autres territoires du département, un bilan mitigé de l'action du précédent PDI visant à améliorer l'accès à la formation, et une inadéquation soulevée par les acteurs locaux et les usagers entre : l'offre de formation, les opportunités d'emploi effectives (secteurs en tension) et les compétences et appétences des allocataires du RSA. Ces enjeux font remonter la nécessité d'une meilleure articulation avec les financeurs de l'offre de formation et un dialogue renforcé avec le monde économique.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Rappel : le Conseil Départemental ne dispose pas de la compétence en matière de formation professionnelle, qui relève du Conseil Régional, conformément à la répartition des compétences entre collectivités. Cette action du présent PDI, qui n'est pas un document partenarial, est donc moins relative au développement de l'offre de formation, que (1) à sa meilleure mobilisation dans les parcours d'insertion et (2) au fait de contribuer à l'adaptation de l'offre aux besoins des allocataires du RSA.

1 Renforcer la mobilisation de la formation dans les parcours des allocataires du RSA comme levier structurant d'accès à l'emploi

- Encourager auprès des professionnels accompagnants l'intégration d'actions de formation dans les parcours, notamment dans le cadre du déploiement des heures d'activité, et l'orientation vers des formations existantes et adaptées aux besoins des allocataires.
- Mobiliser la gouvernance du réseau pour l'emploi, et en particulier le CRPE*, pour soutenir l'accès à la formation et contribuer à l'adaptation de l'offre aux besoins : s'appuyer sur les CLPE* pour identifier et faire remonter les besoins en compétences des entreprises du territoire et échanger sur ces enjeux dans le cadre du CDPE* et du CRPE.

2 Sensibiliser et outiller les professionnels de l'accompagnement

- Outiller les professionnels pour renforcer la prescription et favoriser l'harmonisation des pratiques en matière de prescription : renforcer la lisibilité de l'offre existante, porter à connaissance et développer l'usage des outils notamment OuiForm.
- Lever les freins à l'accès à la formation : numérique, mobilité, modes de garde (voir les actions de l'Axe 2).
- Organiser les remontées des professionnels accompagnants du Département sur les souhaits, appétences et projets des publics en matière de formation.

Action 7

OBJECTIF

Favoriser l'accès à l'emploi des allocataires du RSA rencontrant des enjeux en matière de mobilité qui constituent des obstacles à la reprise d'activité, en mobilisant les différents leviers d'intervention pour les lever.

PUBLIC CIBLE

Allocataires du RSA

PILOTE DE L'ACTION

DISS

ACTEURS CONCERNÉS

TAS, réseau pour l'emploi, ensemble des acteurs locaux de la mobilité

NIVEAU DE PRIORITÉ

1

Période de mise en œuvre indicative :

2026 2027 2028 2029 2030

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de rencontres de la mission d'animation et de coordination des acteurs de la mobilité
- Nombre d'allocataires du RSA bénéficiant d'un dispositif de mobilité solidaire

Coordonner et favoriser le développement d'une offre de mobilité solidaire adaptée

CONTEXTE

- La mobilité représente le principal frein à l'emploi sur le territoire et pour une majorité des publics, du fait de divers enjeux : l'offre de transports en communs inadaptée, la difficulté à acquérir un véhicule, le coût majeur que représente son utilisation, le manque d'offres de location adaptées, etc.
- Des enjeux qui conduisent les publics à renoncer à se déplacer, en dépit d'une offre relativement étoffée sur le plan de la mobilité (auto-écoles et garages solidaires, locations solidaires, services de transports solidaires, aides de l'APRE et du FAJ), mais qui ne lève pas l'ensemble de ces problématiques et ne couvre pas l'ensemble du territoire. Des enjeux spécifiques identifiés également à échelle territoriale sur chaque TAS.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

1 Informer de l'offre de mobilité solidaire existante et outiller les professionnels de l'accompagnement

- Mettre à disposition différents outils : diagnostics, cartographies et guides.
- Informer les professionnels des TAS des partenariats en cours de développement.

2 Coordonner les acteurs de la mobilité solidaire

- Mettre en place une mission d'animation et de coordination des acteurs de la mobilité solidaire à l'échelle départementale, en articulation avec les autres partenaires institutionnels dans le cadre du CDPE notamment, visant à mener différents travaux : réflexion autour de l'ajustement de l'offre aux besoins des usagers, montée en compétences des travailleurs sociaux en matière de conseil en mobilité et d'orientation vers les dispositifs existants, élaboration et promotion d'outils à destination des professionnels (diagnostic, guides, etc.).

3 Maintenir et développer l'offre de mobilité solidaire

- Consolider l'offre existante de mobilité solidaire en s'appuyant sur les dispositifs solidaires (location solidaire, garages solidaires, auto-écoles sociales), en veillant à leur pérennité et à leur adaptation aux besoins des territoires.
- Renforcer la couverture territoriale de l'offre, en particulier dans les zones aujourd'hui moins dotées, en mobilisant les acteurs locaux et les ressources ou leviers aux mains du Département.

Action 8

OBJECTIF

Mieux intégrer la prise en compte des troubles et fragilités en santé mentale dans l'accompagnement des allocataires du RSA afin d'adapter, sécuriser et fluidifier leurs parcours d'insertion socio-professionnelle.

PUBLIC CIBLE

Allocataires du RSA, notamment en orientation sociale

PILOTE DE L'ACTION

DIESS

ACTEURS CONCERNÉS

TAS, ARS, CMP, CPAM, Maison des Femmes, CIDFF, Centres hospitaliers, autres acteurs locaux de la santé

NIVEAU DE PRIORITÉ

1

Période de mise en œuvre indicative :

2026 2027 2028 2029 2030

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de professionnels médicaux en TAS
- Nombre de temps de sensibilisation sur la santé mentale à destination des professionnels
- Nombre de temps d'interconnaissance ou d'échanges entre acteurs de la santé et de l'insertion

Mieux prendre en compte les enjeux de santé mentale dans les parcours d'insertion

CONTEXTE

- Une pénurie de professionnels de santé qui limite le recours aux soins des publics, conjuguée à des besoins croissants notamment en matière de santé mentale. Des professionnels du champ de l'insertion démunis face à cette hausse des problématiques de santé chez les publics accompagnés, en particulier sur la capacité à diagnostiquer et orienter vers des dispositifs adaptés.
- 15 041 bénéficiaires pris en charge pour maladie psychiatrique en 2023 sur le département, soit 407,4 pour 10 000 consommateurs de soins (taux standardisé France hexagonale : 420,7). (source : *Observatoire Régional de Santé*)
- 47% de la population départementale couverte par un Contrat Local de Santé signé, 20,6% de la population couverte par un Conseil Local de Santé Mentale. (source : *Observatoire Régional de Santé*)

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

1 Mobiliser les ressources internes et de proximité

- Mobiliser les ressources de proximité du Conseil Départemental en matière de santé : Charente Santé (dispositif portant des centres de santé sur le territoire), les psychologues employés par le Département, la MDPH, pour appuyer les professionnels dans la prise en compte des enjeux de santé mentale des publics.
- Préserver en particulier les postes infirmiers dans le champ de l'insertion et dans l'ensemble des TAS, pour leur mobilisation par les professionnels accompagnants au service des parcours d'insertion des allocataires du RSA.

2 Sensibiliser les professionnels de l'accompagnement aux difficultés liées à la santé mentale dans les parcours des allocataires du RSA

- Outiller les professionnels de l'accompagnement aux enjeux de santé mentale (repérage des situations, adaptation du parcours, etc.), via différents leviers : formations ou sensibilisations (par exemple, formation Premiers Secours en Santé Mentale), recensement de l'offre des acteurs de la santé et/ou intégration dans les outils de suivi (voir Action 19), etc.

3 Développer l'interconnaissance et la coopération des acteurs de l'insertion et de la santé

- Favoriser l'organisation de temps d'échanges et d'interconnaissance entre acteurs des champs de l'insertion et de la santé (Charente Santé, CMP, Maison des Femmes, CIDFF, Centres hospitaliers, dispositifs de la CPAM, etc.), en s'appuyant notamment sur les dispositifs de coordination tels que le Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) ou les Conseils Locaux de Santé Mentale (CLSM) et Projets Territoriaux de Santé Mentale (PTSM), afin de favoriser la construction de réponses coordonnées, en particulier pour les situations complexes.

Action 9

OBJECTIF

Mieux diagnostiquer et orienter les allocataires du RSA rencontrant des enjeux en matière de maîtrise des outils numériques, constituant des difficultés dans leur accès à l'emploi ou à la formation, en mobilisant les leviers existants.

PUBLIC CIBLE

Allocataires du RSA

PILOTE DE L'ACTION

DISS

ACTEURS CONCERNÉS

TAS, France Travail, Etat, Espace Numérique Sud Charente, France Services

NIVEAU DE PRIORITÉ

2

Période de mise en œuvre indicative :

2026 2027 2028 2029 2030

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'allocataires du RSA ayant participé aux ateliers numériques

Faciliter l'accès et l'usage du numérique pour les publics en insertion

CONTEXTE

- Une offre de services sur le champ de l'accompagnement au numérique initialement importante, à la suite du précédent PDI 2016-2020 et des travaux engagés sur ce champ dans le cadre du SPIE, mais qui tend aujourd'hui à se raréfier alors même que les besoins en matière d'accompagnement au numérique demeurent importants (absence de maîtrise des outils, nécessité d'équipement, complexités administratives et dématérialisation des démarches, zones blanches, etc.).
- Un indice de fragilité numérique de 6,4 (risque élevé) pour 5,8 à l'échelle régionale (risque moyen). (Source : MedNum. *L'indice de fragilité numérique permet de mesurer la fragilité numérique d'un territoire en fonction de la qualité de sa couverture réseau et des critères socio-démographiques d'éloignement du numérique de sa population*)

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

1 Renforcer la capacité de détection des professionnels des enjeux relatifs aux usages du numérique des allocataires du RSA

- Intégrer plus systématiquement la question du niveau de maîtrise du numérique dans les diagnostics réalisés dans le cadre de l'accompagnement (cf. diagnostic PIX de France Travail).
- S'appuyer sur les différents travaux en la matière : au niveau de l'accès aux droits et du Premier Accueil Social Inconditionnel de Proximité, au niveau de l'Espace Numérique Sud Charente, acteur central sur le territoire et chargé de l'élaboration d'une feuille de route territoriale d'inclusion numérique.

2 Favoriser le déploiement d'une offre d'accompagnement aux usages du numériques des allocataires du RSA

- Mettre en place des parcours numériques adaptés aux besoins des personnes allocataires RSA sur l'ensemble du territoire départemental.

3 Améliorer la lisibilité de l'offre d'inclusion numérique existante auprès des professionnels, pour favoriser l'orientation des publics vers les dispositifs

- Mieux faire connaître l'offre d'inclusion numérique existante auprès des professionnels pour renforcer sa mobilisation, en particulier les espaces d'accompagnement au numérique soutenus par le Département (dont l'Espace Numérique Sud Charente), Aidants Connect, maisons France Services, etc.

Action 10

OBJECTIF

Favoriser l'accès à l'emploi des allocataires du RSA parents, en particulier de familles monoparentales, rencontrant des enjeux en matière de mode d'accueil, en mobilisant les leviers pour les lever.

PUBLIC CIBLE

Allocataires du RSA parents de jeunes enfants, en particulier les familles monoparentales

PILOTES DE L'ACTION

DIESS, Direction Enfance Famille

ACTEURS CONCERNÉS

TAS, France Travail, Etat, Missions locales, CAF / MSA, Centres sociaux

NIVEAU DE PRIORITÉ

1

Période de mise en œuvre indicative :

2026 2027 2028 2029 2030

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de places AVIP sur le territoire
- Nombre de places dans les dispositifs développés bénéficiant à des allocataires du RSA
- Nombre de places AVIP bénéficiant à des familles monoparentales allocataires du RSA

Favoriser l'accès à un mode d'accueil du jeune enfant pour les familles, en particulier les familles monoparentales

CONTEXTE

- Une offre d'accueil du jeune enfant limitée, qui repose principalement sur de l'accueil individuel, dans un contexte de crise des vocations, induisant une anticipation nécessaire d'une raréfaction de l'offre. Des places en crèches A Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP) peu nombreuses, centrées sur le Grand Angoulême et récemment Cognac, et une offre d'accueil en horaires atypiques ou ponctuel faiblement développée. Parallèlement, un frein psychologique et/ou socioculturel pour recourir à un mode d'accueil pour certaines familles, soulignant un enjeu d'accompagnement sur cette thématique.
- Un Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) qui vise, à travers certaines de ses actions, à renforcer l'insertion sociale et professionnelle des familles via l'adaptation de l'offre d'accueil (accueil occasionnel, labellisation AVIP, garderie solidaire, etc.), l'adaptation des démarches administratives, et l'amélioration de l'information.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

1 Développer l'offre en matière de modes d'accueil du jeune enfant pour les parents en insertion, en particulier les places A Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP)

- Développer les places en crèches AVIP : mobiliser et conventionner avec les établissements d'accueil du jeune enfant susceptibles d'obtenir ou de renforcer un label AVIP, en veillant 1) au bon maillage territorial de l'offre, et 2) à réserver une part des places aux parents allocataires du RSA engagés dans un parcours d'insertion. En parallèle, assurer l'articulation avec les opérateurs du réseau pour l'emploi, la CAF et les gestionnaires de crèches afin de fluidifier le repérage, la prescription et l'attribution des places.
- Adapter les modalités d'accueil aux contraintes des parcours d'insertion (dispositifs de garde en horaires atypiques, accueil ponctuel ou modulable, possibilité de garde pendant les entretiens, formations, mises en situation ou heures d'activités), en explorant plusieurs leviers : conventions avec des acteurs associatifs, articulation avec les Relais Petite Enfance, travail avec les Assistants Maternels, etc.

2 Promouvoir et faire connaître ces offres auprès des travailleurs sociaux et des autres professionnels accompagnants

- Valoriser et faire connaître ces dispositifs auprès des acteurs de l'insertion (via des temps d'information, des supports de communication, etc.), afin d'en favoriser la mobilisation dans les parcours des foyers allocataires du RSA concernés par ces enjeux.
- Définir et promouvoir un circuit d'orientation rapide des allocataires vers ces dispositifs.

Action 11

OBJECTIF

Aider financièrement les personnes en insertion pour faciliter leur retour à l'activité et leur maintien durable dans l'emploi

PUBLIC CIBLE

Allocataires du RSA

PILOTE DE L'ACTION

DIESS

ACTEURS CONCERNÉS

TAS, France Travail, CCAS d'Angoulême, CCAS de Cognac, Missions locales, autres opérateurs de l'accompagnement

NIVEAU DE PRIORITÉ

2

Période de mise en œuvre indicative :

2026 2027 2028 2029 2030

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre et montants d'aides attribuées par type d'aides
- Profils parmi les demandeurs et parmi les attributaires de l'APRE (âge, genre, objet de la demande, etc.)

Renforcer les aides financières individuelles visant l'accès et le maintien dans l'emploi

CONTEXTE

- Une aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE) qui constitue un dispositif financier important sur le territoire pour accompagner les allocataires du RSA dans leur parcours d'insertion vers l'emploi : 683 aides individuelles attribuées en 2023, pour un montant global de 252 278 €, dont 32% (81 516 €) pour les réparations automobiles, 24% (61 293 €) pour l'aide au permis de conduire, et 22% (55 035 €) pour l'aide forfaitaire à la reprise d'activité.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Rappel : l'APRE doit s'inscrire en articulation et intervenir en subsidiarité avec les autres dispositifs d'aide financière et la mobilisation prioritaire du droit commun (offre de France Travail, du Conseil Régional, etc.).

1 Recentrer les aides financières sur les besoins liés à l'accès et au maintien dans l'emploi

- Faire évoluer les modalités d'attribution de l'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE), en adaptant les critères d'éligibilité pour mieux répondre aux besoins des allocataires engagés dans une dynamique d'insertion professionnelle et de retour à l'emploi.
- Prioriser les aides permettant de lever des freins immédiats à la reprise d'activité (emploi ou formation) : mobilité, garde d'enfants, frais liés à la prise de poste, etc.

2 Améliorer la mobilisation des aides financières dans les parcours d'insertion (informer, renforcer la réactivité, piloter)

- Renforcer l'information des professionnels accompagnants sur les aides mobilisables et leurs conditions d'octroi.
- Engager un travail d'amélioration du circuit de traitement de l'aide pour une meilleure utilisation.
- Suivre et piloter l'utilisation des aides financières individuelles pour s'assurer que les aides contribuent effectivement à l'insertion professionnelle : suivi de l'utilisation des aides, profils bénéficiaires, analyse des besoins identifiés dans les demandes d'aides, etc.

Action 12

OBJECTIF

Remobiliser les allocataires du RSA, notamment ceux inscrits depuis plus de 5 ans dans le dispositif, en leur proposant des parcours d'accompagnement social intensifs et adaptés.

PUBLIC CIBLE

Allocataires du RSA en orientation sociale, notamment allocataires du RSA de longue durée

PILOTES DE L'ACTION

DISS, TAS

ACTEURS CONCERNÉS

CCAS d'Angoulême et de Cognac, Centres sociaux et associations locales, Etat

NIVEAU DE PRIORITÉ

1

Période de mise en œuvre indicative :

2026 2027 2028 2029 2030

INDICATEURS DE SUIVI

- Part des allocataires du RSA en orientation sociale par structure d'accompagnement référente
- Taux de sortie dynamique ou positive des allocataires concernés
- Nombre et part d'allocataires du RSA inscrits depuis plus de 5 ans
- Nombre d'allocataires du RSA ayant bénéficié d'actions collectives

Rénover l'accompagnement social des publics éloignés de l'emploi, dont les allocataires du RSA de longue durée

CONTEXTE

- Une sur-représentation des allocataires du RSA depuis plus de 5 ans sur le territoire, avec un fort enjeu de remobilisation de ce public, déjà identifié dans le cadre du précédent PDI.
- Des publics soumis à un isolement renforcé depuis la crise sanitaire, un repli sur soi important malgré les actions d'aller-vers menées notamment par les structures d'animation de la vie sociale, elles-mêmes soumises à de fortes difficultés.
- Un sujet d'accompagnement social et de remobilisation ayant fait l'objet de nombreux travaux ces dernières années (précédent PDI, SPIE, Contrat local des solidarités, Contrats de Ville, etc.) et un contexte en évolution lié à l'accompagnement rénové des allocataires du RSA introduit par la Loi pour le Plein Emploi.
- Une offre existante jusqu'ici en termes de remobilisation, outre l'accompagnement social polyvalent, en particulier trois offres (Dynam'ls, Référents de parcours, Bouger s'investir), mais encore concentrées sur le Grand Angoumois (hors Bouger s'investir) et amenées à évoluer.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

1 Créer une équipe chargée de l'accompagnement intensif, territorialisée et rattachée à la DISS

- Se saisir des évolutions organisationnelles des services du pôle des solidarités du Département pour renforcer et faire évoluer l'accompagnement social des publics les plus éloignés de l'emploi en Charente, dans une logique d'équité territoriale.
- En particulier, travailler à la création d'une équipe pour le suivi intensif des allocataires du RSA en orientation sociale, en adéquation avec les orientations définies dans le cadre de la Convention Insertion Emploi.

2 Rénover les modalités d'accompagnement social notamment en développant une approche collective

Structurer et valoriser une offre d'actions collectives adaptée aux besoins des publics accompagnés dans le cadre des parcours d'accompagnement social, afin de :

- Développer des actions collectives à destination des allocataires du RSA permettant de favoriser la remobilisation, le partage d'expériences et la dynamique de groupe ;
- Encourager les équipes à intégrer des modalités collectives dans les parcours d'accompagnement, en complément du suivi individuel.

3 Développer l'accompagnement social intensif délégué aux partenaires

- Renforcer la mobilisation des partenaires de proximité (CCAS, centres sociaux, associations locales) comme appui au déploiement des accompagnements sociaux intensifs des allocataires du RSA, complémentaires à l'action du Département, en formalisant les modalités d'intervention.
- Développer des réponses spécifiques pour certains publics, notamment les gens du voyage, en s'appuyant sur les partenariats adaptés.

Action 13

OBJECTIF

Soutenir les jeunes charentais dans leur insertion socio-professionnelle

PUBLIC CIBLE

Jeunes de moins de 25 ans

PILOTE DE L'ACTION

DIESS

ACTEURS CONCERNÉS

TAS, Missions Locales, France Travail, Etat

NIVEAU DE PRIORITÉ

1

Période de mise en œuvre indicative :

2026 2027 2028 2029 2030

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de jeunes en insertion aidés dans le cadre du FAJ
- Montant moyen des aides du FAJ allouées par jeune
- Nombre de jeunes hébergés dans le cadre du travail de mobilisation des logements vacants
- Nombre de jeunes parents allocataires du RSA accompagnés dans le cadre de l'action du CIE

Contribuer à l'insertion socio-professionnelle des jeunes charentais

CONTEXTE

- 590 allocataires du RSA de moins de 25 ans sur le territoire en février 2026.
- Des jeunes particulièrement touchés par la précarité, avec 23,8% de taux de pauvreté des moins de 30 ans en 2021 (15,1% pour la population générale).
- Un Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) désormais abondé uniquement par le Département, et dont la gestion est déléguée à 5 structures du territoire.
- Des actions visant à soutenir l'insertion des jeunes (panier de services, parcours avenir, etc.) au sein du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF).

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

1 Mobiliser le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

- Mobiliser le FAJ du Département pour soutenir les jeunes rencontrant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle (en articulation avec la mobilisation prioritaire du droit commun).
- Renforcer l'information des professionnels accompagnants sur les aides du FAJ mobilisables pour les jeunes en insertion.

2 Favoriser l'accès au logement des jeunes engagés dans un parcours d'insertion

- En lien avec le PDALHPD et le GIP Charente Solidarités, développer une stratégie territoriale permettant de mobiliser la vacance immobilière afin de créer des solutions d'hébergement et d'accompagnement à destination des jeunes sans solution engagés dans un parcours d'insertion, par la réalisation d'un diagnostic et d'une analyse du potentiel d'hébergement temporaire ou durable des logements vacants identifiés, et la définition des modalités d'accompagnement des jeunes concernés.

3 Renforcer l'accompagnement intensif des jeunes allocataires du RSA

- Mobiliser les heures d'activité dans les parcours d'insertion des jeunes allocataires du RSA.
- Déléguer la conclusion des Contrats d'engagement aux Missions locales pour les jeunes allocataires RSA.

4 Encourager l'accès des jeunes aux parcours de formation et d'apprentissage

- Promouvoir les parcours d'apprentissage et de formation professionnelle comme leviers d'insertion pour les jeunes, en particulier dans les secteurs d'activité porteurs d'emploi et métiers d'avenir, en adéquation avec les travaux du Comité Départemental pour l'Emploi sur l'apprentissage.

Action 14

Garantir l'accompagnement adapté des travailleurs indépendants

OBJECTIF

Améliorer l'accompagnement des travailleurs indépendants allocataires du RSA charentais.

PUBLIC CIBLE

Allocataires du RSA travailleurs indépendants, notamment les auteurs de bande-dessinée.

PILOTE DE L'ACTION

DISS

ACTEURS CONCERNÉS

TAS, réseau pour l'emploi et partenaires délégataires de l'accompagnement, ADIE, Les Alliés, La Maison des Auteurs

NIVEAU DE PRIORITÉ

2

Période de mise en œuvre indicative :

2026 2027 2028 2029 2030

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de travailleurs indépendants allocataires du RSA
- Taux de sortie positive ou dynamique des travailleurs indépendants allocataires du RSA

CONTEXTE

- Un bilan mitigé du précédent PDI 2016-2020 sur son action portant sur l'accompagnement spécifique des allocataires du RSA travailleurs indépendants (TI), avec une offre certes existante (cellule de suivi renforcé des TI, accompagnement d'Atout Charente Emploi, évaluation des ressources des TI par des professionnels spécialisés, prestation dédiée de France Travail pour les demandeurs d'emploi TI, mobilisation des offres de l'ADIE et de France Active, etc.) mais jugée peu robuste.
- Un enjeu, plus particulièrement, autour du manque d'outillage des professionnels accompagnants dans l'accompagnement des travailleurs indépendants.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

1 Développer un réseau interne de professionnels en charge de l'accompagnement des travailleurs indépendants

- Poursuivre la dynamique engagée autour de la constitution d'un réseau de professionnels de l'accompagnement des travailleurs indépendants allocataires du RSA.
- Accompagner la mise en œuvre des recommandations issues de leurs travaux : développement d'outils (guide d'accompagnement, recueil de ressources, etc.), mise en réseau des partenaires concernés, etc.
- Poursuivre la collaboration avec la Maison des auteurs.

2 Maintenir la mission de conseil en insertion professionnelle « Travailleurs indépendants » dans le cadre de l'accompagnement socio-professionnel proposé par le Département

- Cibler l'accompagnement des Travailleurs Indépendants inscrits au RSA depuis une longue durée.

3 Soutenir les partenaires engagés dans l'accompagnement des travailleurs indépendants

- Renforcer le partenariat avec les acteurs concernés, en particulier l'ADIE, Les Alliés, la Maison des auteurs pour les dessinateurs de BD, les chambres consulaires, et valoriser leurs offres de services auprès des professionnels accompagnants.

Action 15

OBJECTIF

Accompagner les travailleurs agricoles charentais allocataires du RSA

PUBLIC CIBLE

Allocataires du RSA
travailleurs agricoles

PILOTES DE L'ACTION

DIESS, MSA

ACTEURS CONCERNÉS

TAS, acteurs du réseau pour l'emploi

NIVEAU DE PRIORITÉ

3

Période de mise en œuvre indicative :

2026 2027 2028 2029 2030

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'allocataires du RSA accompagnés par la MSA
- Taux de sorties positives de parcours des allocataires concernés

Sécuriser les parcours d'insertion des travailleurs agricoles allocataires du RSA

CONTEXTE

- Un accompagnement par la MSA des allocataires du RSA travailleurs agricoles, bien identifié et qui fonctionne bien, dans le cadre d'une convention de partenariat (et donc un bilan positif de l'action correspondante du précédent PDI 2016-2020).
- En février 2026, 2% des allocataires du RSA sont accompagnés par les travailleurs sociaux polyvalents de la MSA des Charentes, soit 164 personnes. 42% des allocataires accompagnés par la MSA résidaient sur le territoire de la Charente Limousine fin 2023, et 25% sur le territoire du Sud Charente.
- En 2024, 38% des sorties du dispositif RSA des bénéficiaires accompagnés par la MSA sur l'année étaient des sorties positives (travail extérieur, réorientation, reprise d'activité suite à l'amélioration de la situation économique de l'exploitation).

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

1 Proposer une offre d'accompagnement socio-professionnel adaptée aux travailleurs agricoles allocataires du RSA sur l'ensemble du territoire, dans le cadre du partenariat avec la MSA

- Continuer à proposer un accompagnement adapté des allocataires du RSA travailleurs agricoles par la MSA, pour permettre de répondre aux difficultés spécifiques de ce public (épuisement professionnel, enjeux de santé mentale liés au travail, etc.). Un accompagnement qui peut s'appuyer sur l'ensemble des offres de service internes de la MSA (service sécurité au travail, appui dans les démarches connexes, etc.), ainsi que sur son réseau partenarial et l'écosystème d'acteurs dynamique en la matière (Chambre d'agriculture, Solidarité Paysans, Groupement des forces sanitaires, etc.).
- Lutter contre le non-recours aux droits du public exploitant agricole 1) en les appuyant dans leurs démarches administratives, notamment à travers le rôle de guichet unique de la MSA pour les demandes auprès de la CAF, de la CPAM, etc. et 2) en valorisant l'accompagnement par la MSA auprès des différents professionnels de l'accueil, de l'orientation et de l'accompagnement des allocataires du RSA.

Action 16

OBJECTIF

Se saisir de l'opportunité de la réorganisation interne pour repenser les liens avec les territoires d'action sociale dans le déploiement et l'animation des politiques d'insertion et du présent PDI

PUBLIC CIBLE

Agents du Conseil Départemental

PILOTE DE L'ACTION

DIESS

ACTEURS CONCERNÉS

TAS, et indirectement, acteurs locaux du réseau pour l'emploi

NIVEAU DE PRIORITÉ

2

Période de mise en œuvre :

2026 2027 2028 2029 2030

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de réunions d'animation interne organisées, et fréquence
- Nombre de participants à ces réunions

Repenser le lien avec les territoires d'action sociale dans le déploiement des politiques d'insertion

CONTEXTE

Le Département a validé un projet global de réorganisation du Pôle des solidarités, visant à renforcer la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de l'action départementale, en améliorant l'articulation entre directions centrales et territoires et en favorisant une harmonisation des pratiques garante de l'équité de traitement des usagers. Dans ce cadre, les évolutions apportées à la Direction de l'insertion ont pour objectif de renforcer la cohérence et le pilotage des politiques d'insertion et d'action sociale, en rapprochant l'accompagnement des allocataires du RSA et l'action sociale de proximité.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

1 Coconstruire l'animation de la politique insertion départementale conjointement avec les professionnels de la direction insertion et les équipes des Territoires d'Action Sociale (TAS)

- Animer le réseau de professionnels de l'insertion du Département, en associant siège et TAS (agents de la DIESS, agents en TAS : Responsable Secteur prévention insertion, professionnels accompagnants), à travers l'organisation de temps d'échanges semestriels, pouvant permettre :
 - D'échanger autour de la pratique professionnelle, de partager des retours d'expérience, d'assurer la remontée des besoins ;
 - De travailler de façon collective autour d'une thématique spécifique, en conviant le(s) partenaire(s) concerné(s) ;
 - De préparer les réunions des instances du réseau pour l'emploi (Comités locaux, Comité départemental) ;
 - De réaliser une évaluation partagée d'une ou plusieurs actions du PDI, notamment dans la perspective des bilans annuels du PDI.

2 Rendre lisible le PDI et garantir son appropriation

- Garantir la lisibilité et l'appropriation du PDI :
 - En interne, à travers sa diffusion, la communication autour de ce dernier (à sa publication et lors des bilans annuels), et les modalités d'animation susmentionnées ;
 - En externe, à travers sa publication et son accessibilité par les partenaires (publication du PDI sur le site du Département), mais surtout à travers le partage d'informations relatives au PDI au sein des instances locales du réseau pour l'emploi (Comités Locaux pour l'Emploi, Comité Départemental pour l'Emploi).

Action 17

Faire évoluer les pratiques des professionnels au service de la politique insertion

OBJECTIF

Harmoniser et travailler autour des pratiques professionnelles des agents du Département qui accompagnent les allocataires du RSA, dans un contexte en évolution, à travers la formation

PUBLIC CIBLE

Agents du Conseil Départemental

PILOTE DE L'ACTION

DISS

ACTEURS CONCERNÉS

TAS

NIVEAU DE PRIORITÉ

1

Période de mise en œuvre indicative :

2026 2027 2028 2029 2030

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de sessions de formation organisées
- Nombre d'agents y ayant participé

CONTEXTE

Un contexte globalement en évolution, au regard de la réorganisation interne de la Direction de l'insertion, du déploiement de nouveaux outils informatiques dédiés au suivi de parcours, et enfin et surtout de la mise en œuvre des dispositions de la Loi pour le Plein Emploi portant sur l'accompagnement rénové des allocataires du RSA. Différents changements qui impactent le quotidien des professionnels et amènent à une évolution de leurs pratiques, nécessitant d'accompagner ces évolutions.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

1 Mettre en place un parcours de formation à l'attention des intervenants sociaux

- Mettre en place un parcours de formation commun à destination de l'ensemble des professionnels accompagnants d'allocataires du RSA du Département (travailleurs sociaux, conseillers Atout Charente Emploi).

Objectif de la formation : s'assurer que les professionnels du Département disposent d'un socle commun de connaissances sur les leviers mobilisables dans le cadre des parcours, et harmoniser les pratiques professionnelles dans un contexte en pleine évolution au niveau de l'accompagnement des allocataires du RSA.

- Travailler, en interne à la DISS, à la définition du contenu de la formation, pour proposer une offre adaptée qui permette de répondre aux besoins des agents concernés, par exemples :
 - Appropriation et utilisation des outils (Actifs16, OuiForm, Immersion Facilitée, etc.), en lien avec l'Action 19 ;
 - Evolution des pratiques professionnelles en lien avec l'accompagnement rénové des allocataires du RSA dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la Loi pour le Plein Emploi, dont notamment les 15 heures d'activité ;
 - Lisibilité et visibilité de l'offre de services existante et mobilisable sur le territoire pour favoriser la prescription ;
 - Appropriation des évolutions dans le cadre de la réorganisation interne.
- Déployer ce parcours de formation dès l'automne 2026.

Action 18

OBJECTIF

Affirmer le positionnement du Département dans le cadre de la gouvernance des politiques locales d'insertion et d'emploi, en particulier dans le cadre des nouvelles instances du réseau pour l'emploi instaurées par la Loi pour le Plein Emploi.

PUBLIC CIBLE

Agents du Conseil Départemental et partenaires membres du réseau pour l'emploi

PILOTE DE L'ACTION

DISS

ACTEURS CONCERNÉS

Ensemble du réseau pour l'emploi et membres des instances concernées, TAS

NIVEAU DE PRIORITÉ

1

Période de mise en œuvre indicative :

2026 2027 2028 2029 2030

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de réunions du CDPE
- Nombre de réunions des CLPE auxquels le Département a participé

Structurer le rôle du Département dans la gouvernance renouvelée du réseau pour l'emploi

CONTEXTE

- La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi institue une gouvernance du réseau pour l'emploi, structurée à plusieurs niveaux : un comité national, des comités régionaux, des comités départementaux, et des comités locaux assurant la définition et la déclinaison des orientations stratégiques.
- En Charente, cette gouvernance se traduit à l'échelle départementale par la mise en place d'un Comité départemental pour l'emploi (CDPE), co-piloté par l'Etat et le Conseil Départemental, chargé de coordonner les actions du territoire en matière d'emploi, de formation, d'insertion et d'accompagnement des entreprises, ainsi que de 4 Comités locaux pour l'emploi (CLPE), co-pilotés par l'Etat et les EPCI, assurant la déclinaison des actions au plus près des territoires et des bassins de vie.
- Ces instances associent l'ensemble des partenaires du réseau pour l'emploi (Etat, Département, France Travail, Région, Missions locales, opérateurs et acteurs locaux de l'insertion et de l'emploi, représentants du monde économique, etc.) afin de renforcer la coordination et l'articulation entre les interventions des acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

1 Co-piloter la gouvernance du réseau pour l'emploi sur le territoire départemental

- Poursuivre l'installation de la gouvernance locale du réseau pour l'emploi sur le territoire (CDPE et CLPE).
- Assurer le rôle du Département de co-pilote du CDPE, par la mise en œuvre du programme de travail de l'instance, en articulation avec les objectifs opérationnels du présent PDI.
- Assurer la représentation du Département au sein des CLPE, pour permettre la déclinaison des orientations du CDPE, les articulations avec les actions du présent PDI au niveau local en lien avec les TAS, et la remontée des besoins locaux.
- Assurer la représentation du Département au sein du CRPE afin de travailler autour du renforcement de la coordination entre parcours d'insertion et offre de formation (en lien avec l'Action 6).

2 Garantir une information claire et lisible des activités des instances du réseau pour l'emploi

- Garantir la lisibilité et l'accessibilité des décisions prises au sein des instances du réseau pour l'emploi, et en premier lieu du CDPE (compte-rendu ou procès verbaux systématiques, diffusion des plans d'actions, partage de l'information), à destination des agents, des partenaires et des usagers.

3 S'appuyer sur les Task force entreprises pour assurer la coordination de la relation avec les entreprises

- Renforcer les liens avec le monde économique et les représentants des entreprises, pour les mobiliser au bénéfice des parcours à visée d'emploi des allocataires du RSA et du renforcement de l'offre de services en matière de développement de l'employabilité (cf. actions de l'Axe 1).
- Pour cela, s'appuyer sur les réseaux existants, et en particulier sur les « Task force entreprises » (Atout Charente Emploi, France Travail, Cap Emploi, Missions Locales, etc.) pour assurer la coordination de la relation avec les entreprises.

Action 19

OBJECTIF

Etre en capacité de piloter l'action départementale en matière d'insertion et de suivre les parcours des publics accompagnés

PUBLIC CIBLE

Agents du Conseil Départemental et partenaires (délégataires de l'accompagnement)

PILOTE DE L'ACTION

DISS

ACTEURS CONCERNÉS

TAS, acteurs du réseau pour l'emploi, éditeurs des outils informatiques

NIVEAU DE PRIORITÉ

1

Période de mise en œuvre indicative* :

2026 2027 2028 2029 2030

**Selon la temporalité des évolutions apportées à l'outil métier par l'éditeur.*

INDICATEURS DE SUIVI

- Existence d'un bilan annuel par année sur la période couverte par le PDI
- Nombre de temps de formation ou d'appui sur les outils informatiques et nombre de professionnels en ayant bénéficié

Améliorer les capacités de suivi et de pilotage des parcours et de la politique insertion

CONTEXTE

- Un contexte de mise en œuvre des dispositions de la Loi pour le Plein Emploi, notamment la durée hebdomadaire d'activité dans les parcours d'insertion des allocataires du RSA, nécessitant de garantir la capacité des outils informatiques à suivre les actions prescrites et à être interopérables entre eux.
- Depuis décembre 2024, le Département déploie de façon progressive sur les 5 TAS la solution informatique Actifs16, pour le suivi de parcours des allocataires du RSA, avec plusieurs phases de formation des professionnels et de mise en production, avant sa généralisation en mars 2025. La mise en place de cette solution avait été initiée dans le cadre de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi et avait vocation à remplacer le logiciel IODAS.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

1 Généraliser l'usage des outils de suivi et de pilotage par les professionnels de l'accompagnement

- Généraliser l'usage des outils de suivi et de pilotage (Actifs16 notamment, mais également des autres outils pouvant être mobilisés par le professionnel au cours du parcours : OuiForm, Immersion Facilitée, etc.) par l'ensemble des professionnels de l'accompagnement, afin de fiabiliser le suivi des parcours et améliorer la traçabilité des actions.
- Accompagner la montée en compétences des utilisateurs via des actions de formation ou d'appui aux usages (voir Action 17), et d'harmonisation des pratiques.
- Exploiter les données issues des outils pour renforcer le pilotage des parcours et de la politique d'insertion (suivi des parcours notamment dans le cadre des heures hebdomadaires d'activité, analyse des résultats, appui à la décision).

2 Réaliser un bilan annuel du PDI associant les professionnels des TAS

- Réaliser et diffuser, chaque année, un bilan annuel du présent PDI faisant état de l'avancée de sa mise en œuvre : actualités, grandes réalisations et travaux en cours, principaux indicateurs de suivi sur les actions mises en place, prochaines étapes, etc.
- Elaborer ce bilan en lien avec les professionnels des Territoires d'Action Sociale, dans le cadre d'un travail de concertation et de co-construction interne, notamment dans le cadre des temps d'animation du réseau de professionnels de l'insertion interne au Département.

Action 20

Renforcer le contrôle du respect des obligations liées au RSA

OBJECTIF

Garantir l'effectivité des droits et devoirs associés au RSA en s'assurant du respect des obligations, afin de favoriser l'engagement des allocataires dans leur parcours d'accompagnement et la cohérence du dispositif

PUBLIC CIBLE

Agents du Conseil Départemental et partenaires (délégataires de l'accompagnement)

PILOTE DE L'ACTION

DIESS

ACTEURS CONCERNÉS

TAS, CAF, MSA
Autres partenaires
délégataires de
l'accompagnement

NIVEAU DE PRIORITÉ

3

Période de mise en œuvre indicative :

2026 2027 2028 2029 2030

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de contrôles réalisés sur des publics ciblés
- Part des contrôles ayant donné lieu à une suite (ouverture de droits retraite, accompagnement social, procédure de sanction, etc.)
- Nombre de procédures de suspension-remobilisation
- Nombre de situations régularisées suite au contrôle

CONTEXTE

Cadre légal et réglementaire relatif aux droits et devoirs, aux manquements et à la procédure, et au pouvoir de sanction (CASF, art. L. 262-27 et suivants, art. L. 262-37 et R. 262-68 et suivants) :

- Le RSA est conditionné au respect d'obligations d'insertion formalisées dans un contrat d'engagement adapté à la situation de l'allocataire. En cas de non-respect des obligations, une procédure contradictoire est engagée, permettant à l'allocataire de présenter ses observations avant toute décision. Le Président du Conseil Départemental peut prononcer une réduction, une suspension ou une suppression du RSA, selon la situation.

Apport de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, qui réaffirme l'objectif de garantir l'effectivité des droits et devoirs, en articulant sanction et accompagnement, dans une logique de remobilisation vers l'insertion et l'emploi :

- Renforcement du cadre des obligations via le contrat d'engagement et introduction de la possibilité d'une suspension, dite « suspension-remobilisation », permettant de suspendre le versement de l'allocation tout en maintenant un accompagnement actif de la personne.
- Le décret d'application relatif aux sanctions (2024) précise les modalités de mise en œuvre des sanctions (gradation, durée, réexamen, reprise des droits) et leur articulation avec l'accompagnement.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

1 Réaffirmer le rôle de chacun dans la chaîne de contrôle

- Réaffirmer le rôle de chacun (Département, CAF, France Travail, autres opérateurs du réseau pour l'emploi, professionnels accompagnant) dans la chaîne de contrôle lié au RSA, et les modalités d'articulation avec la CAF, via différents leviers activables au cours de la mise en œuvre du PDI (formalisation d'un cadre partagé via les conventions, clarification des procédures au sein d'un référentiel métier, structuration des circuits de signalement, outillage du suivi, gouvernance, sensibilisation, etc.).

2 Développer des opérations de contrôle ciblées

- Mettre en place des campagnes de contrôle périodiques sur des publics identifiés, notamment les allocataires du RSA âgés de 65 ans et plus (afin de vérifier l'ouverture effective de leurs droits à la retraite et, le cas échéant, mobiliser les travailleurs sociaux pour accompagner les démarches), en lien avec la CAF.
- Renforcer l'articulation avec les équipes pluridisciplinaires afin de mieux exploiter les informations disponibles et fiabiliser l'identification des situations nécessitant un contrôle ou un accompagnement renforcé.

Définition des différentes rubriques présentes au sein des fiches-action

OBJECTIF : Objectif global poursuivi par l'action.

PUBLIC CIBLE : Typologie de publics ciblés par l'action.

PILOTE DE L'ACTION : Service ou Direction en charge du pilotage de la mise en œuvre de l'action.

ACTEURS CONCERNÉS : Partenaires (acteurs institutionnels et locaux de l'insertion, de l'emploi ou de la formation du territoire) pouvant être concernés / touchés / impliqués, du fait de la nature de leur activité, par les objectifs ou par la mise en œuvre opérationnelle de l'action.

CONTEXTE : Éléments de bilan, d'état des lieux ou d'actualité permettant de resituer le périmètre de l'action dans son contexte.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE : Objectifs opérationnels de l'action et perspectives de travail pour sa mise en œuvre au cours de la période couverte par le PDI.

NIVEAU DE PRIORITÉ : Si l'ensemble des actions du présent PDI revêtent un caractère prioritaire, le niveau de priorité permet d'identifier les actions à engager dès les premiers mois / années de mise en œuvre du PDI. La période de mise en œuvre indicative permet d'identifier les années de la période couverte par le PDI au cours desquelles l'action sera engagée et déployée.

Attention, ces éléments sont purement indicatifs : ils sont susceptibles de changer selon l'évolution du contexte et des besoins, à la discrétion du Département.

INDICATEURS DE SUIVI : Principaux indicateurs sur lesquels le Département pourra se baser pour suivre la mise en œuvre de l'action au cours de la période couverte par le PDI.

Comme évoqué page 49 (partie « La méthode de suivi-évaluation »), les indicateurs de suivi inscrits dans les fiches actions sont volontairement peu nombreux, pour permettre d'assurer un suivi réaliste de la mise en œuvre des actions du PDI. Ils n'ont pas vocation à permettre d'en connaître exhaustivement les résultats (effets à court terme) et les impacts (effets à moyen-long terme). Ces indicateurs pourront ainsi, si nécessaire et pertinent au cours de la démarche de suivi-évaluation et sur certaines fiches actions, être alimentés, déclinés ou précisés.

4 | Suivi-évaluation



Les modalités de gouvernance



Le présent PDI sera piloté au sein des instances et cadres de gouvernance internes au Département, dans la continuité du **Comité de pilotage du PDI** qui s'est tenu au cours de sa démarche d'élaboration, auprès de la Vice-présidente en charge de l'insertion, du Directeur ou de la Directrice en charge de l'insertion, et de représentants des services de la Direction.



De façon partenariale, les instances dédiées au pilotage stratégique des politiques d'insertion et d'emploi du territoire sont celles de la gouvernance du réseau pour l'emploi, instaurées par la Loi du 18 décembre 2023 pour le Plein Emploi, en particulier le CRPE, le CDPE, et les 4 CLPE du territoire (voir Action 18).

Le Département co-pilote, aux côtés de l'Etat, **le CDPE**, installé le 18 décembre 2024 et rassemblant l'ensemble des acteurs de l'insertion et de l'emploi du territoire (Département, Etat, Région, EPCI du territoire, France Travail, Missions Locales, Cap Emploi, ARS, têtes de réseaux associatives, organisations syndicales, représentants du monde économique, etc.). Le CDPE se réunit 2 fois par an, et est chargé de coordonner les actions du territoire charentais en matière d'emploi, de formation professionnelle, d'insertion et d'accompagnement des entreprises. Le Département veillera ainsi à la bonne articulation, au sein du CDPE et de son Bureau, entre la feuille de route de l'instance et le plan d'actions du présent PDI.

Les orientations définies au sein du CDPE sont déclinées localement au sein des **4 CLPE du territoire**, installés au premier trimestre 2025 et se réunissant trimestriellement. Le Département veillera, dans le cadre de ces instances, à assurer sa représentation et sa participation, ainsi qu'à la coordination et la mise en cohérence avec les actions déployées par le Département au niveau local au sein des Territoires d'Action Sociale.

L'animation du PDI



Conformément à l'Action 16 du présent PDI, le Département affirme sa volonté de **faire de l'animation du PDI un levier central de mise en cohérence et de co-construction de la politique départementale d'insertion, en lien étroit avec les territoires.**

Cette ambition repose donc sur une logique d'association de **l'ensemble des professionnels du Département concernés, au premier rang desquels les professionnels des Territoires d'Action Sociale et les équipes de la Direction insertion**, afin de garantir une appropriation partagée des orientations du PDI et une mise en œuvre de ces dernières la plus cohérente et adaptée aux réalités de terrain.

L'animation du PDI reposera ainsi sur **une dynamique collective, visant à structurer et faire vivre un réseau départemental des professionnels de l'insertion**, associant les agents du siège (Direction de l'insertion) et les équipes territoriales (RSPI, travailleurs sociaux, etc.).

Elle se traduira notamment par **l'organisation régulière de temps d'échanges**, conçus comme des espaces de dialogue et de travail autour de la politique d'insertion du Département.

Comme mentionné au sein de l'Action 16, ces temps pourront permettre, selon le contexte et l'actualité du Département :



D'échanger sur la pratique professionnelle, de capitaliser sur les retours d'expérience, pour renforcer la coordination des interventions et diffuser une culture commune de travail.



De faire émerger et remonter les besoins et difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des actions et l'accompagnement du public allocataire du RSA (sur des territoires en particulier, sur un public spécifique, etc.), et de réfléchir autour de l'adéquation entre l'offre de services disponible et les besoins des publics.



De constituer un cadre privilégié pour **approfondir collectivement certaines thématiques structurantes**, en associant, lorsque cela est pertinent, les partenaires experts ou directement concernés.



De participer à l'articulation avec la gouvernance du réseau pour l'emploi, en permettant notamment de préparer les positions et contributions du Département au sein du CDPE et des CLPE.



D'appuyer la démarche d'évaluation continue du PDI, en réalisant des analyses partagées sur la mise en œuvre des actions et de leurs effets, dans la perspective des bilans annuels et dans une logique d'adaptation de la politique publique aux évolutions du contexte départemental.

La méthode de suivi-évaluation

Le travail continu de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du présent PDI reposera sur **la réalisation d'un bilan annuel du PDI**.

Il s'appuiera notamment sur les **principaux indicateurs de suivi** inscrits au sein des fiches actions* et le **calendrier indicatif de mise en œuvre**, qui pourra être précisé pour chaque action au fur et à mesure de son déploiement.

Ces bilans seront élaborés dans le cadre **d'un travail interne**, réalisé au sein de la Direction de l'insertion, qui pourra associer (notamment dans le cadre des temps d'animation du réseau de professionnels interne) les professionnels des TAS afin d'intégrer les retours de terrain et de partager une lecture commune des réalisations et de leurs résultats.



Ces bilans permettront le suivi de l'avancement des actions, l'objectivation de leurs résultats et l'identification des ajustements éventuels à opérer au sein du PDI. Chaque bilan constituera ainsi à la fois **un outil de pilotage** pour le Département, et un **point d'avancement** de la mise en œuvre du PDI pouvant être diffusé.

**Les indicateurs de suivi inscrits dans les fiches actions sont volontairement peu nombreux, pour permettre d'assurer un suivi réaliste de la mise en œuvre des actions du PDI. Ils ont en effet vocation à assurer ce suivi de la mise en œuvre des actions, mais pas à en connaître exhaustivement les résultats (effets à court terme) et les impacts (effets à moyen-long terme). Ces indicateurs pourront ainsi, si nécessaire et pertinent au cours de la démarche de suivi-évaluation et sur certaines fiches actions, être alimentés, déclinés ou précisés.*

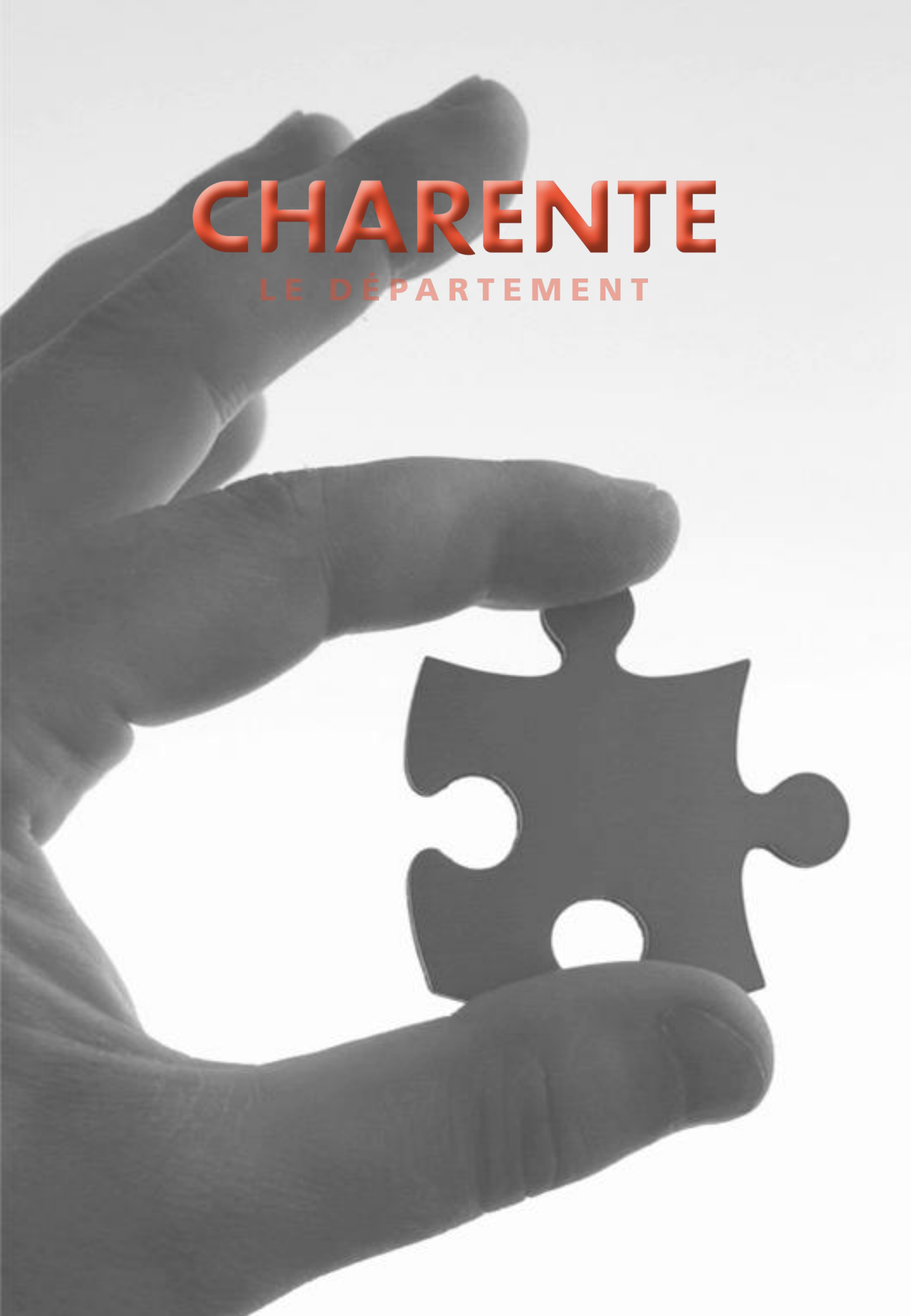
Rappel des principaux indicateurs de suivi :

Action	Niveau de priorité*	Principaux indicateurs de suivi
Action 1 : Dynamiser les parcours d'insertion socio-professionnelle et professionnelle	1	• Nombre et part d'allocataires du RSA en orientation professionnelle • Nombre et part d'allocataires du RSA en orientation socio-professionnelle
Action 2 : Déployer l'accompagnement renouvelé incluant les 15 heures d'activité, pour l'ensemble des allocataires du RSA	1	• Part des allocataires disposant d'un contrat d'engagement intégrant un volume d'activité hebdomadaire défini
Action 3 : Promouvoir les périodes d'immersion en milieu professionnel	1	• Nombre d'allocataires du RSA ayant réalisé une période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP)

*Définition page 45

Action	Niveau de priorité	Principaux indicateurs de suivi
Action 4 : Valoriser l'Insertion par l'activité économique dans les parcours d'insertion et accompagner les SIAE	2	• Nombre d'allocataires du RSA salariés en IAE • Taux de sorties positives des allocataires du RSA en IAE • Nombre de marchés réservés aux SIAE dans les achats publics du Département • Nombre de SIAE ayant bénéficié d'un accompagnement sur leurs démarches de mutualisation / coopération
Action 5 : Contribuer au développement des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics passés par le Département	2	• Nombre de marchés du Département comportant des clauses d'insertion • Nombre d'heures d'insertion générées par les marchés du Département • Nombre d'allocataires du RSA embauchés dans le cadre de clauses d'insertion
Action 6 : Mobiliser l'offre de formation pour renforcer l'adéquation emploi-compétences	2	• Nombre de temps de sensibilisation auprès des professionnels au sujet de l'offre de formation
Action 7 : Coordonner et favoriser le développement d'une offre de mobilité solidaire adaptée	1	• Nombre de rencontres de la mission d'animation et de coordination des acteurs de la mobilité • Nombre d'allocataires du RSA bénéficiant d'un dispositif de mobilité solidaire
Action 8 : Mieux prendre en compte les enjeux de santé mentale dans les parcours d'insertion	1	• Nombre de professionnels médicaux en TAS • Nombre de temps de sensibilisation sur la santé mentale à destination des professionnels • Nombre de temps d'interconnaissance ou d'échanges entre acteurs de la santé et de l'insertion
Action 9 : Faciliter l'accès et l'usage du numérique pour les publics en insertion	2	• Nombre d'allocataires du RSA ayant participé aux ateliers numériques
Action 10 : Favoriser l'accès à un mode d'accueil du jeune enfant pour les familles, en particulier les familles monoparentales	1	• Nombre de places AVIP sur le territoire • Nombre de places dans les dispositifs développés bénéficiant à des allocataires du RSA • Nombre de places AVIP bénéficiant à des familles monoparentales allocataires du RSA
Action 11 : Renforcer les aides financières individuelles visant l'accès et le maintien dans l'emploi	2	• Nombre et montants d'aides attribuées par type d'aides • Profils parmi les demandeurs et parmi les attributaires de l'APRE (âge, genre, objet de la demande, etc.)
Action 12 : Rénover l'accompagnement social des publics éloignés de l'emploi, dont les allocataires du RSA de longue durée	1	• Part des allocataires du RSA en orientation sociale par structure d'accompagnement référente • Taux de sortie dynamique ou positive des allocataires concernés • Nombre et part d'allocataires du RSA inscrits depuis plus de 5 ans • Nombre d'allocataires du RSA ayant bénéficié d'actions collectives

Action	Niveau de priorité	Principaux indicateurs de suivi
Action 13 : Contribuer à l'insertion socio-professionnelle des jeunes charentais	1	• Nombre de jeunes en insertion aidés dans le cadre du FAJ • Montant moyen des aides du FAJ allouées par jeune • Nombre de jeunes hébergés dans le cadre du travail de mobilisation des logements vacants • Nombre de jeunes parents allocataires du RSA accompagnés dans le cadre de l'action du CIE
Action 14 : Garantir l'accompagnement adapté des travailleurs indépendants	2	• Nombre de travailleurs indépendants allocataires du RSA • Taux de sortie positive ou dynamique des travailleurs indépendants allocataires du RSA
Action 15 : Sécuriser les parcours d'insertion des travailleurs agricoles allocataires du RSA	3	• Nombre d'allocataires du RSA accompagnés par la MSA • Taux de sorties dynamiques* de parcours des allocataires concernés
Action 16 : Repenser le lien avec les territoires d'action sociale dans le déploiement des politiques d'insertion	2	• Nombre de réunions d'animation interne organisées, et fréquence • Nombre de participants à ces réunions
Action 17 : Faire évoluer les pratiques des professionnels au service de la politique insertion	1	• Nombre de sessions de formation organisées • Nombre d'agents y ayant participé
Action 18 : Structurer le rôle du Département dans la gouvernance renouvelée du réseau pour l'emploi	1	• Nombre de réunions du CDPE • Nombre de réunions des CLPE auxquels le Département a participé
Action 19 : Améliorer les capacités de suivi et de pilotage des parcours et de la politique insertion	2	• Existence d'un bilan annuel par année sur la période couverte par le PDI • Nombre de temps de formation ou d'appui sur les outils informatiques et nombre de professionnels en ayant bénéficié
Action 20 : Renforcer le contrôle du respect des obligations liées au RSA	3	• Nombre de contrôles réalisés sur des publics ciblés • Part des contrôles ayant donné lieu à une suite (ouverture de droits retraite, accompagnement social, procédure de sanction, etc.) • Nombre de procédures de suspension-remobilisation • Nombre de situations régularisées suite au contrôle

A grayscale photograph of a hand holding a single puzzle piece. The hand is positioned on the left side of the frame, with the thumb and index finger gripping the piece. The puzzle piece is dark and has a complex shape with multiple interlocking points. The background is a light, neutral color.

CHARENTE

LE DÉPARTEMENT